727 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 7*bis***
728 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 7*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **727** (2021-2022) – N° 1
Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les pouvoirs locaux.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – Fonds pour le numérique des Pouvoirs locaux
(CODE SEC: 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **10.000** **milliers EUR**
  - liquidation: **5.000** **milliers EUR**

Ce crédit issu du protocole d'accord entre la Région et les opérateurs téléphoniques est destiné à financer une stratégie digitale au bénéfice des pouvoirs locaux dont les objectifs sont :

- Améliorer l'état de l'infrastructure informatique locale en ce compris le volet cybersécurité
- Investir dans la connectivité du territoire
- Former les agents et les élus
- Développer des solutions digitales sur le territoire
- Accroître l'interopérabilité et la mutualisation

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	10.000	5.000	5.000			
TOTAUX	**10.000**	**5.000**	**5.000**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.01 – Consultation populaire
(CODE SEC: 12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article L1141-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer l'organisation d'une consultation populaire locale.

L'article L1141-13 du CDLD prévoit qu'un incitant financier pourra être octroyé aux communes qui organisent une consultation populaire à la demande de leurs habitants. Le Gouvernement détermine le montant et les conditions d'octroi de cet incitant.

Cette intervention de la Wallonie n'est dès lors possible que dans le cadre des consultations populaires d'initiative citoyenne

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(CODE SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **371** **milliers EUR**
  - liquidation : **371** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les affaires intérieures dans des domaines suivants : frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques et réunions thématiques décentralisées, publications, etc.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	106	106					
Crédits 2022	371	265	106				
Totaux	477	371	106				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 – Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**

  - liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de procédures relatifs à l'exercice de la tutelle.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4	4					
Crédits 2022	200	196	4				
Totaux	204	200	4				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires
(CODE SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **280 milliers EUR**

  - liquidation : **280 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des marchés de services réalisés ou à réaliser pour l'organisation de la formation nécessaire à l'évolution de carrière des agents de niveau A des pouvoirs locaux (A1 et A1sp). Le dernier marché a été attribué à l'INEMAP pour un montant de 237 100 euros.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	238	238	0				
Crédits 2022	280	42	280				
Totaux	518	280	280				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 12.06 – Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion
(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **135** **milliers EUR**

  - liquidation : **135** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'information à destination des mandataires et conseillers (manuel de documentation – frais d'organisation de réunions décentralisées), ainsi qu'à l'organisation de salons, notamment le salon annuel des mandataires.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	135	135					
Totaux	135	135					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2024
(CODE SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : 4ème partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L4111-1 et suivants

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.000** **milliers EUR**

  Liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0		

Crédits 2022	4.000	0	1000	2800	200		
Totaux	4.000	0	1000	2800	200		

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 12.12 – Cadastre des mandats et des rémunérations et Registre des institutions locales et supra-locales
(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
  - Avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons visés par le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et par le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public.

- Montant du crédit proposé: Engagement : **477** **milliers EUR**

  Liquidation : **477** **milliers EUR**

- Cet article budgétaire a été créé afin d'établir un Cadastre des mandats et des rémunérations et un Registre des institutions locales, supra-locales et régionales. Les crédits servent désormais également à la maintenance et au support de l'outil.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	36	36					
Crédits 2022	477	441	36				
Totaux	513	477	36				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 31.01– Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux
(CODE SEC : 31.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **426** **milliers EUR**

  - liquidation : **347** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'intercommunale IMIO créée en janvier 2012 et traduit une aide financière régionale dégressive telle que prévue dans le plan financier pluriannuel présenté au Gouvernement wallon en 2015, l'intercommunale devenant chaque année un peu plus self-supporting.

  Dans le cadre de l'aide régionale, l'intercommunale e concentre sur 3 missions essentielles :

  La mise à disposition de solutions métiers développées ou acquises via marché public;
  L'accompagnement organisationnel, la gestion de projet, l'assistance technique ou l'encadrement via les ateliers thématiques ;
  La mise en place et le déploiement d'un cadre d'interopérabilité entre les solutions des pouvoirs locaux, celles des autres administrations régionales/fédérales et celles du secteur privé.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	426	347	79				
Totaux	426	347	79				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 – Subventions et indemnités
(CODE SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **631** **milliers EUR**

  - liquidation : **631** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions en matière :
  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation à l'attention des mandataires locaux.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	164	164	0				
Crédits 2022	631	467	164				
Totaux	795	631	164				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 – Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale
(CODE SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **840** **milliers EUR**
  - liquidation : **870** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux »

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	870	870	0				
Crédits 2022	840	0	840				
Totaux	1.710	870	840				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.03 – Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).
(CODE SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ;
  - AGW du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **38** **milliers EUR**

  - liquidation : **38** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais de personnel, de fonctionnement et d'amortissement du Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui a fait l'objet d'une reconnaissance par le décret précité du 23 janvier 2014.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	8	8	0				
Crédits 2022	38	30	8				
Totaux	**46**	**38**	**8**				

- Liquidation trésorerie :

  Versement d'une avance de 80% en N sur base d'une déclaration de créance du bénéficiaire. Versement du solde de la subvention en N+1 (avant le 31 octobre) sur base de l'approbation du rapport d'activités par le GW et de l'examen des pièces justificatives par l'administration.

A.B. 33.09 – Projets LEADER
(CODE SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **millier EUR**

  - liquidation : **75** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 de l'initiative FEADER-PWDR dans le domaine des Pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	360	75	285				
Crédits 2022	0	0	0				

Totaux	360	75	285				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 – Convention sectorielle 2007-2010 – Dialogue social
(CODE SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **300** **milliers EUR**

  - liquidation : **300** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement négocié dans le cadre de la convention sectorielle relative au dialogue social
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	410	300	110				
Crédits 2022	300	0	300				
Totaux	710	300	410				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 35.01 – Soutien à des initiatives particulières menées par des asbl situées dans d'autres pays membres de l'UE dans le cadre des Fonds structurels européens

(CODE SEC : 35.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG V dans le domaine des Pouvoirs locaux.

Aucun besoin n'est prévu à ce stade pour 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2.400	0	2.400				
Crédits 2022	0	0					
Totaux	2.400	0	2.400				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 –Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC)
(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **61.728** **milliers EUR**
  - liquidation : **61.728** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention complémentaire prévue par la convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, relative à l'ouverture du compte CRAC auprès de Belfius banque.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	61.728	61.728	0	0	0	0	0
Totaux	61.728	61.728	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1er août 2022.

A.B. 41.06 – Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes
(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
  - Article L1332-4 du CDLD

- Montant du crédit proposé : - engagement : **34.635** **milliers EUR**

  - liquidation : **34.635** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC suite à la réforme du Fonds des Communes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	34.635	34.635	0	0	0	0	0
Totaux	34.635	34.635	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1er octobre 2022.

A.B. 41.07 – Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension
(CODE SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **13.000** **milliers EUR**

  - liquidation : **13.000** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC dans le cadre de la problématique des pensions.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2021	13.000	13.000	0	0	0	0	0
Totaux	13.000	13.000	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 31 décembre 2022.

A.B. 41.08 – Soutien à des initiatives particulières menées par des UAP dans le cadre des Fonds structurels européens

(CODE SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG V dans le domaine des Pouvoirs locaux.

  Aucun besoin n'est prévu à ce stade pour 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	16	0	16				
Crédits 2022	0	0	0				
Totaux	0	0	16				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Subventions et indemnités - communes

(CODE SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **496** **milliers EUR**

  - liquidation : **496** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des communes menant des actions en matière :
  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation à l'attention des mandataires locaux.

  Ce crédit est destiné à payer la quote-part régionale dans le financement des projets communaux et intercommunaux sélectionnés à l'issue de l'appel à projets « Territoire intelligent »

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	262	262					
Crédits 2022	496	234	262				
Totaux	758	496	262				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Fonds des Provinces
(CODE SEC : 43.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles L2233-2 à L2233-6 du CDLD

  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **135.279** **milliers EUR**

  - liquidation : **135.279** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Provinces.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	**135.279**	**135.279**	0	0	0	0	0
Totaux	**135.279**	**135.279**	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1ère avance pour la fin février (30% du Fonds des Provinces), 2ème avance pour la fin mai (30% du Fonds des Provinces), 3ème avance pour la fin août (20% du Fonds des Provinces) et le solde pour la fin d'année 2022.

A.B. 43.03 – Subvention à des intercommunales pour la mise en œuvre des opérations de gestion supra-locale

(CODE SEC : 43.03.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **25** **milliers EUR**
  - liquidation : **25** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats, constitués en intercommunales, de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux »

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	25	25					
Totaux	25	25					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – Fonds des Communes

(CODE SEC : 43.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles L1332-1 à L1332-26 du CDLD
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.346.618** **milliers EUR**

  - liquidation : **1.346.618** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Communes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1.346.618	1.346.618	0	0	0	0	0
Totaux	**1.346.618**	**1.346.618**	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1ère avance pour la fin février (30% de la dotation 2021), 2ème avance pour la fin mai (30% de la dotation 2021), 3ème avance pour la fin août (25% de la dotation 2021) et le solde au 1er décembre 2021.

A.B. 43.05 – Intervention spécifique en faveur de Namur capitale
(CODE SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **6.307** **milliers EUR**

  - liquidation : **6.196** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre. Les crédits d'engagement sont inscrits afin d'octroyer la subvention 2022 en regard des dernières prévisions d'inflation. Les crédits de liquidation sont inscrits afin de payer la subvention 2021 telle qu'inscrite au budget 2021 (paiement en année N +1 de la subvention engagée en année N).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	6.196	6.196	0	0	0	0	0
Crédits 2022	6.307	0	6.307	0	0	0	0
Totaux	12.503	6.196	6.307	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : selon les modalités reprises dans la convention annuelle. L'intervention de l'année N est liquidée à 100% en année N+1.

A.B. 43.06 – Subventions et indemnités - provinces
(CODE SEC : 43.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **62** **milliers EUR**
  - liquidation : **62** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des provinces menant des actions en matière de :

  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation des mandataires locaux.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	62	62				
TOTAUX	**62**	**62**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.07 – Subventions exceptionnelles aux communes
(CODE SEC : 43.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Cet A.B. est destiné à octroyer des subventions exceptionnelles aux communes

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 43.08 – Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale
(CODE SEC : 43.08.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 18/12/2018) ;
  - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 18/12/2018);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 1/3/2019).
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **23.000** **milliers EUR**

  - liquidation : **23.000** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées pour couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de cohésion sociale.

  Le décret relatif au plan de cohésion sociale (PCS) favorise la cohésion sociale et soutient les communes qui y œuvrent sur leur territoire au travers de la mise en œuvre d'un plan de cohésion sociale. Le PCS développé par un pouvoir local répond cumulativement aux objectifs suivants :

  1° d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

  2° d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Pour atteindre ces deux objectifs, le plan se décline en actions coordonnées, relevant des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et visant à améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et à la cohésion sociale.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5.800	5.800	0				
Crédits 2022	23.000	17.200	5.800				
Totaux	**28.800**	**23.000**	**5.800**				

- Liquidation trésorerie :
  - Plans de cohésion sociale : avance de 75% et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives en N+1.

A.B. 43.09.02 – Convention sectorielle 2005-2006 (communes)
(CODE SEC : 43.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **7.600** **milliers EUR**
  - liquidation : **7.600** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	7.600	7.600	0				
Crédits 2022	7.600	0	7.600				
Totaux	15.200	7.600	7.600				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.11 – Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux
(CODE SEC : 43.11.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.750** **milliers EUR**

  - liquidation : **1.500** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions aux communes, CPAS et intercommunales afin de leur permettre d'assurer la formation de leur personnel ainsi que l'organisation de séminaires.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	3.750	1.500	1.500	750			
Totaux	3.750	1.500	1.500	750			

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.12 – Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours
(CODE SEC : 43.12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **6.000** **milliers EUR**

  - liquidation : **6.000** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner les provinces dans le cadre de la reprise du financement des zones de secours.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	6.000	6.000	0	0	0	0	0
Totaux	6.000	6.000	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.13 – Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des Pouvoirs locaux dans le cadre des Fonds structurels européens
(CODE SEC : 43.13.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG V dans le domaine des Pouvoirs locaux. Les besoins en crédits de liquidation sont estimés à 271.000,00 euros.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.205	271	271	271	392		
Crédits 2022	0	0	0	0	0		
Totaux	1.205	271	271	271	392		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.14 – Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, la sécurité, l'emploi et pour Eté solidaire je suis partenaire (modifié)

(CODE SEC : 43.14.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.944** **milliers EUR**

  - liquidation : **3.993** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement :

  - d'actions d'intégration sociale menées par les communes ;

  - de l'opération Eté Solidaire dont les objectifs de l'opération sont multiples :

  - Inciter les jeunes à améliorer, embellir et valoriser leur quartier et leur environnement, sur le territoire de la commune
  - Promouvoir ou renforcer leur solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté et favoriser les liens intergénérationnels, particulièrement avec les personnes âgées
  - Permettre aux jeunes d'effectuer ou de découvrir un travail valorisant

  L'opération « Été solidaire, je suis partenaire » est organisée du 1er juillet au 31 août de chaque année. Durant la crise sanitaire, l'opération « Été solidaire » a été un outil de lutte contre l'isolement et la vulnérabilité des jeunes. Complémentairement, l'opération a également été un levier pour faire face aux conséquences des inondations.

  - de l'opération Well'camp

  Cette subvention est octroyée depuis 2007 pour aider les communes qui hébergent de nombreux camps de jeunesse sur leur territoire à engager un étudiant chargé d'accueillir les camps et de contribuer à une bonne cohabitation entre ceux-ci, la commune et les riverains.

  En 2021, 48 communes ont répondu à l'appel à candidatures (contre 39 en 2019 et 2020).

  L'intervention de la Région dans la rémunération de l'étudiant est également passée de 4,36 euros à 7 euros de l'heure.

  - Le succès de l'opération se confirme d'année en année.et des projets développés par les pouvoirs locaux en vue d'encourager la participation citoyenne, de garantir la qualité des services offerts aux citoyens et de renforcer la bonne gouvernance au niveau local conformément aux objectifs définis dans la DPR.

  Ce crédit sert également à soutenir la mise en place des Plans Stratégiques Transversaux dans un certain nombre de communes pilotes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	102	102	0	0	0	0	0
Crédits 2022	3.944	3.891	53	0	0	0	0

Totaux	4.046	3.993	53	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 43.15 – Compensation aux communes de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux (part communes)
(CODE SEC : 43.15.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **17.029** **milliers EUR**
  - liquidation : **17.029** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à compenser l'impact négatif de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.
  Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.
  19.575.000 EUR liquidés en 2022 sert à payer le solde de la compensation engagée en 2021.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	19.575	17.029	2.546	0	0	0	0
Crédits 2022	17.029	0	17.029	0	0	0	0
Totaux	26.604	17.029	19.575	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.16 – Incitant aux communes pour la mise en œuvre du « 2ème pilier pension »
(CODE SEC : 43.16.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Décision du Gouvernement wallon du 24 mai 2018

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la prime régionale octroyée aux communes pour la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels.
- Cet A.B. a été scindé pour mise en conformité SEC2010, les crédits pour les communes sont sur le 43.16, ceux des provinces aux 43.22, ceux des CPAS au 43.26, ceux des intercommunales au 43.29 et pour les autres pouvoirs locaux au 43.30.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.17 – Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes

(CODE SEC : 43.17.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **1050** **milliers EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les subventions octroyées pour couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des actions liées à l'assistance aux victimes.
  .
  Pour 2021, il a été décidé de ne pas reconduire la subvention.
  En effet, loi du 5 août 1992 sur la fonction de Police prévoit l'obligation, dans le chef des zones de police, d'avoir un service d'assistance policière aux victimes.
  Malgré, et depuis, l'abrogation, en 2008, du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie prévoyant un financement de l'assistance aux victimes au sein des zones de police, le Gouvernement a maintenu, dans les mêmes conditions l'octroi de subvention aux zones de police par l'intermédiaire de leurs communes, et ce sans plus aucune base légale.

  Les Régions ont aidé le fédéral à lancer l'initiative, au-delà de leur rôle, mais il n'était pas prévu de s'inscrire dans la durée, sur cet aspect.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.050	1.050	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	1.050	1.050	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :
  Non réglementée. Avance de 50% et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives.

A.B. 43.18 – Subventions et indemnités aux villes et communes de Wallonie dans le cadre de la prévention du radicalisme

(CODE SEC : 43.18.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 18/12/2018) ;
  - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 18/12/2018);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 1/3/2019).
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'appel à candidature annuel visant à soutenir les communes pour développer des Cellules de Sécurité Intégrale Locale (pour rappel la loi CSIL du 31 juillet 2018 impose à tous les bourgmestres de Wallonie de créer ce type de structure qui rassemblent les acteurs socio-culturels locaux et les services de sécurité en plateforme pour assurer la prévention des radicalismes sur les terrains locaux.). La subvention s'est clôturé le 30 septembre 2020.
  Sur la base de l'examen des rapports d'activités, aucun nouvel appel à projets spécifique a été lancé.
  En effet, l'appel à projets 2019-2020 a permis de financer en grande partie des projets de prévention primaire et très souvent des initiatives en matière de « bien vivre ensemble » qui s'apparentent à des pratiques déjà proposées dans le cadre **du Plan de cohésion sociale au niveau de l'accès au droit à l'épanouissement culturel, social et familial.**

Désormais, la circulaire du 15 septembre 2021 permet, dans le cadre du Plan de cohésion sociale, la mise en œuvre d'actions socio-préventives en matière de radicalisme(s) et d'extrémisme(s).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	29	0	0				
Crédits 2022	0	0	29				
Totaux	29	0	29				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.20 – Complément régional octroyé aux communes – Plan Marshall
(CODE SEC : 43.20.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

  - Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives

  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **64.097** **milliers EUR**

  - liquidation : **37.333** **milliers EUR**

  - Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.
    43.052.000 euros liquidés en 2022 sert à payer le solde de la compensation engagée en 2021

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	**0**	0	0	0	0	0
Crédits 2022	**64.097**	37.333	26.764	0	0	0	0

Totaux	**64.097**	**37.333**	26.764	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.21 –Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du PRI pour enfants et personnes à charges
(CODE SEC : 43.21.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **11.624** **milliers EUR**

  - liquidation : **11.624** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à compenser à compenser l'impact négatif de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.
  Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.
  13.554.000 euros liquidés en 2022 sert à payer le solde de la compensation engagée en 2021

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	13.454	11.624	1830	0	0	0	0
Crédits 2022	11.624	0	11.624				0
Totaux	25.078	11.624	13.454				0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.22 – Incitant aux provinces pour la mise en œuvre du second pilier pensions
(CODE SEC : 43.22.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

  - Décision du Gouvernement wallon du 24 mai 2018

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la prime régionale octroyée aux provinces pour la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels.
- L'A.B. 43.16 a été scindé pour mise en conformité SEC2010, les crédits pour les communes sont sur le 43.16, ceux des provinces aux 43.22, ceux des CPAS au 43.26, ceux des intercommunales au 43.29 et pour les autres pouvoirs locaux au 43.30.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022							
Crédits 2022	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.23 – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les commerçants ambulants et les forains

(CODE SEC : 43.23.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en place des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du prélèvement kilométrique auprès des commerçants ambulants et forains. Vu le non succès de cette mesure et les besoins à l'A.B. 43.24, les 375 K€ antérieurement inscrit sur cet article ont été transférés vers l'A.B. 43.24

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.24 – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carriers
(CODE SEC : 43.24.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.900** **milliers EUR**

  - liquidation : **3.900** **milliers EUR**

  - Ce crédit est destiné à mettre en place des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du prélèvement kilométrique auprès du secteur des mines, miniers et carriers.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	3.900	3.900					
Totaux	3.900	3.900					

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.26 - Incitant aux CPAS pour la mise en œuvre du second pilier pensions
(CODE SEC : 43.26.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article L1332-3 du CDLD

  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

- liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la prime régionale octroyée aux CPAS pour la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels.
- L'A.B. 43.16 a été scindé pour mise en conformité SEC2010, les crédits pour les communes sont sur le 43.16, ceux des provinces aux 43.22, ceux des CPAS au 43.26, ceux des intercommunales au 43.29 et pour les autres pouvoirs locaux au 43.30.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.27 – Dotation au fonds spécial de l'aide sociale
(CODE SEC : 43.27.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article L1332-3 du CDLD

  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **73.813** **milliers EUR**

  - liquidation : **73.813** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le fonds spécial de l'aide sociale.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	73.813	73.813	0	0	0	0	0
Totaux	73.813	73.813	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Avance au cours du 1er trimestre 2022 (60% de la dotation 2021) et le solde au 1er décembre 2022.

A.B. 43.28 – Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des Communes
(CODE SEC : 43.28.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles L1332-24 à L1332-26 du CDLD

- Montant du crédit proposé : - engagement : **14.012** **milliers EUR**

  - liquidation : **14.012** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une dotation complémentaire au fonds des communes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	**14.012**	**14.012**	0	0	0	0	0
Totaux	**14.012**	**14.012**	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.29 –Incitant aux intercommunales pour la mise en œuvre du second pilier pensions
(CODE SEC : 43.29.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article L1332-3 du CDLD

  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la prime régionale octroyée aux intercommunales pour la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels.

- L'A.B. 43.16 a été scindé pour mise en conformité SEC2010, les crédits pour les communes sont sur le 43.16, ceux des provinces aux 43.22, ceux des CPAS au 43.26, ceux des intercommunales au 43.29 et pour les autres pouvoirs locaux au 43.30.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.30 – Incitant aux autres pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du second pilier pensions
(CODE SEC : 43.30.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article L1332-3 du CDLD

  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **21** **milliers EUR**

  - liquidation : **21** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la prime régionale octroyée aux autres pouvoirs locaux pour la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels.
- L'A.B. 43.16 a été scindé pour mise en conformité SEC2010, les crédits pour les communes sont sur le 43.16, ceux des provinces aux 43.22, ceux des CPAS au 43.26, ceux des intercommunales au 43.29 et pour les autres pouvoirs locaux au 43.30.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0

Totaux	0	0	0	0	0	0	0

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.31 – Compensation aux communes dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - COVID-19
(CODE SEC : 43.31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**
  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les pertes fiscales communales relatives à l'allègement de la fiscalité sur les secteurs économiques concernés par la crise covid-19
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.32 – Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall
(CODE SEC : 43.32.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

  - Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives

  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé : - engagement : **24.273** **milliers EUR**

- liquidation : **14.138** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	24.273	14.138	10.135	0	0	0	0
Totaux	24.273	14.138	10.135	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.33 – Subside informatique aux CPAS
(CODE SEC : 43.33.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer aux CPAS une subvention afin qu'ils améliorent leurs infrastructures informatiques dans le cadre de la transition numérique. Le crédit est engagé en année N et payé en année N+1.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.34.02 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pactes pour une fonction publique solide et solidaire (Provinces)
(CODE SEC: 43.34.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.
  Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2022 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2022 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	0	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.35.02 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique solide et solidaire (CPAS)
(CODE SEC: 43.35.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008. Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2022 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2022 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	0	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.36 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour fonction publique solide et solidaire (Intercommunales)
(CODE SEC: 43.36.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.
  Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2022 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2022 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	0	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.37,02 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte de fonction publique solide et solidaire (autres pouvoirs locaux)
(CODE SEC: 43.37.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.
  Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2022 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2022 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0	0	0	0	
TOTAUX	0	**0**	0	0	0	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.38 – Soutien à des initiatives particulières menées par d'autres opérateurs publics dans le cadre des Fonds structurels européens

(CODE SEC : 43.38.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**
  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG V dans le domaine des Pouvoirs locaux.

Aucun besoin n'est prévu à ce stade pour 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements	**Paiements**				
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**

Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0	0	0	0	
TOTAUX	0	**0**	0	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.39 – Subvention à l'Union des Villes et Communes de Wallonie
(CODE SEC: 43.39.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **400** **milliers EUR**
  - liquidation: **400** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention pluriannuelle à l'UVCW pour les mission d'intérêt général à préciser dans le cadre d'une convention.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	400	400	0			
TOTAUX	**400**	**400**	**0**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.40 – Compensation aux provinces dans le cadre de l'allègement de la fiscalité – COVID-19
(CODE SEC: 43.40.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les pertes fiscales provinciales relatives à l'allègement de la fiscalité sur les secteurs économiques concernés par la crise covid-19

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.41 – Subventions relatives à la supracommunalité (intercommunales)
(CODE SEC : 43.41.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux ». Les crédits sont sur l'A.B. 33.02, cet A.B. est le réceptacle pour les bénéficiaires de type « intercommunale ».

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0				
Crédits 2022	0	0	0				
Totaux	0	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.42 – Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale - Communes
(CODE SEC : 43.42.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

- liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux ». Les crédits sont sur l'A.B. 33.02, cet A.B. est le réceptacle pour les bénéficiaires de type « villes et communes ».

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0				
Crédits 2022	0	0	0				
Totaux	0	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.02 – Transferts de compétences à la Communauté germanophone
(CODE SEC : 45.02.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 30 avril 2009 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région en matière de pouvoirs subordonnés

- Montant du crédit proposé : - engagement : **29.581** **milliers EUR**

  - liquidation : **29.581** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences en matière de pouvoirs subordonnés

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	**29.581**	29.581	0	0	0	0	0
Totaux	**29.581**	29.581	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1er mai 2022

A.B. 45.03 – Subventions à des universités pour des projets à destination des pouvoirs locaux
(CODE SEC : 45.03.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 millier EUR
  - liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions à des universités organisant des colloques ou journées d'information à destination des pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		**Paiements**					
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0	0				
Crédits 2022	0	0	0				
Totaux	**0**	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.04 - Dotation Cour des comptes nouvelle mission sur la gouvernance
(CODE SEC : 45.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : art. L1523-13 du CDLD

- Montant du crédit proposé - engagement : **120** **milliers EUR**
  - liquidation : **120** **milliers EUR**

- Ce crédit accordé par préciput (séance du Gouvernement wallon du 8 mars 2018) est destiné à financer la nouvelle mission confiée à la Cour des comptes dans le cadre de la nouvelle gouvernance, mission qui ne figure pas dans les missions légales de la Cour des comptes et qui doit être rémunérée à ce titre.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	120	120					
Totaux	120	120					

- Liquidation trésorerie : non réglementé

A.B. 61.02 - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables (CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 29 milliers EUR
  - liquidation : 29 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables par le Centre régional d'aide aux communes. Le montant proposé est inscrit au projet de budget 2019 du Centre régional d'Aide aux communes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		**Paiements**					
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	29	29					
Totaux	**29**	**29**					

A.B. 61.03 - Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables (CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie
Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 29 milliers EUR
  - liquidation : 29 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables spécifique par le Conseil régional de la formation. Le montant proposé est inscrit au projet de budget 2019 du Centre régional d'Aide aux communes dont dépend administrativement cette institution.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		**Paiements**					
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	29	29					
Totaux	**29**	**29**					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.03 – COP 21 – Aides aux communes à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales
(CODE SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.305** **milliers EUR**
  - liquidation : **1.305** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à toute autorité locale (commune, CPAS, Province, RCA) en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de ou de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de ou de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient euro 6 ou de véhicules non polluant (CNG-Electrique)

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.524	1.305	219	0	0	0	0

Crédits 2022	1.305		381	381	381	381	0
Totaux	2.829	1.305	600	381	381	381	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.04 - COP 21-Aides aux CPAS à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales
(CODE SEC : 63.04.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **195** **milliers EUR**
  - liquidation : **195** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention aux communes et CPAS en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de ou de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de ou de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient euro 6 ou de véhicules non polluant (CNG-Electrique)

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	192	192	0	0	0	0	0
Crédits 2022	195	3	48	48	48	48	0
Totaux	387	195	48	48	48	48	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 13 : ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
étude, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échange de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	I	17	13	12 06 11	CE/CL		—	24	—	24
Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale habitat permanent	I	17	13	33 27 00	CE/CL		—	—	—	—
Habitat permanent - Convention de partenariat, études et prestations de services	I	17	13	43 07 22	CE/CL		168	168	168	168
TOTAL							**168**	**192**	**168**	**192**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021
MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022
MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021
MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire concernent, outre les trois grandes catégories que sont l'action sociale sensu stricto, l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et l'égalité des chances, la cohésion sociale et l'accès aux droits fondamentaux dans le cadre du Plan Habitat Permanent.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.06 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale
(CODE SEC: 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **24** **milliers EUR**
  - liquidation : **24** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la direction de mener à bien un ensemble d'actions de communication, d'information et d'échanges vis-à-vis des pouvoirs locaux, des acteurs associatifs, des bénéficiaires des actions et des citoyens, dans le cadre de la mission transversale qui est la sienne au sein du Gouvernement, de ses missions de coordination en matière de cohésion sociale et d'accès aux droits fondamentaux, et de relais entre le terrain et le politique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	24	24				
TOTAUX	**24**	**24**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.07 Habitat permanent – Convention de partenariat, études et prestations de services
(CODE SEC : 43.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application

- Montant du crédit proposé : - engagement : **168** **milliers EUR**
  - liquidation : **168** **milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à aider les communes conventionnées avec la Wallonie dans le cadre du plan HP à faire face aux questions administratives et juridiques qui se posent dans le cadre de la reconversion et/ou de la remise en ordre des équipements touristiques visés par le plan HP : sorties complexes de la copropriété, reprise des voiries, mise aux normes des impétrants (eau/électricité, égouttage), assainissement de sites, mesures de gestion dans les équipements non reconvertibles, mesures d'expropriation éventuelles, etc.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	42	42	0				
Crédits 2022	168	126	42				
Totaux	210	168	42				

- Liquidation trésorerie : avance de 75% à la notification de l'arrêté et solde sur base du dossier justificatif.

ANNEXE 1 – NOTE DE GENRE

Note de genre

1. Logement

Selon les données disponibles sur Statbel, au 1er janvier 2021, la répartition des ménages en Wallonie était la suivante :

0. Total des ménages privés	1. Ménages d'une personne	2. Couples mariés sans enfant	3. Couples mariés avec enfant(s)	4. Couples non-mariés sans enfant	5. Couples non-mariés avec enfant(s)	6. Familles monoparentales	7. Autres types de ménages	8. Ménages collectifs
1.601.700	587.107	255.254	278.969	101.766	153.427	195.739	29.438	1.934

Selon les données de l'IWEPS, au 1er janvier 2020, parmi ces ménages privés, plus du tiers est constitué de personnes isolées (36,3 %). Les couples sans enfant mariés ou non mariés représentent 22,4 % des ménages wallons, contre 27,3 % pour les couples avec enfant(s). Un pourcentage important des ménages wallons concerne des familles monoparentales. Cela correspondait 12,2 % des ménages privés au 1er janvier 2020 selon les chiffres de l'IWEPS.

Au cours des quatre dernières années (2016-2020), le nombre de ménages de couples non-mariés a augmenté de +12,7 % alors que le nombre de couples mariés reculait de -4,5 %. Durant la même période, les ménages d'isolés et monoparentaux étaient en augmentation de respectivement +5,1 % et +2,4 %. Parmi les ménages d'isolés et monoparentaux, se retrouve une proportion importante de ménages socialement et financièrement fragilisés.

En Wallonie, ces dernières années, le nombre total de ménages privés augmente plus vite que l'accroissement de la population. Ce sont les ménages de personne isolée et de deux personnes qui soutiennent cette hausse. Ce phénomène résulte notamment de la hausse des séparations et des divorces, mais aussi du vieillissement de la population.

Après une période de léger recul, le nombre de ménages de quatre personnes et plus est revenu, en 2020, quasiment au niveau de 1990, alors que le nombre de ménages de trois personnes reste en légère diminution sur la même période.

Un pourcentage important des ménages wallons concerne donc des familles monoparentales. Il convient toutefois de préciser que les statistiques officielles reprises par l'IWEPS du SPF ECONOMIE sont basées sur l'inscription au registre national des personnes physiques. Par conséquent, ces statistiques ne tiennent notamment pas compte des hébergements alternés, quelles que soient les modalités de ceux-ci. Compte tenu du fait que l'alternance dans les hébergements d'enfants est privilégiée afin que les enfants 'profitent' de leurs deux parents, ce chiffre peut être multiplié par 1,5 voire 2.

Le rapport d'activités annuel de la Société wallonne du logement pour l'année 2019 nous apprend également que les logements mis en location par des SLSP que près de 50% des locataires sont des femmes célibataires avec ou sans enfants (22,83% des femmes avec enfants et 26,89% des femmes sans enfants).

Au sein des Agences immobilières sociales, le rapport des activités annuel relatifs aux organismes à finalité sociale du Fonds du Logements des Familles nombreuses de Wallonie pour l'année 2019 nous apprend que 29,5% des locataires sont des familles monoparentales.

Ces familles constituent un groupe particulièrement vulnérable dans notre société. Les parents isolés, la plupart du temps des mères, doivent faire face, seuls, à toutes les responsabilités liées à l'éducation des enfants et à toutes les dépenses familiales qui sont d'habitude partagées entre les deux partenaires du ménage. Les parents et les enfants des familles monoparentales connaissent donc un risque de précarité élevé.

Au travers de différents outils qui favorisent l'accès au logement, la politique wallonne du logement contribue à lutter contre les difficultés que rencontrent les chefs de familles monoparentales, souvent des femmes.

Ainsi, citons, entre autres :

- L'article 6 du décret du 15 mars 2018 permet à tout bailleur de choisir librement son locataire mais sans discrimination telle qu'elle est définie dans le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Le sexe de la personne est un des critères protégés ne pouvant servir de base au choix du propriétaire bailleur.
- Les prêts hypothécaires sociaux octroyés au travers de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) et du Fonds du Logement des Familles Nombreuses (FLFNW).

- L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL), qui est une aide financière de la Région wallonne destinée :
  - aux locataires d'un logement reconnu inhabitable et/ou surpeuplé qui doivent déménager pour retrouver un logement salubre ;
  - aux personnes qui quittent un logement inadapté pour un logement adapté à leur handicap ou à celui d'un des membres du noyau familial ;
  - aux sans-abri qui deviennent locataires d'un logement salubre

- Une assurance gratuite contre la perte de revenus souscrite par la Région wallonne. Octroyée sous certaines conditions, elle permet le remboursement d'un prêt hypothécaire en cas de perte d'emploi ou d'incapacité de travail.

Par ailleurs, différentes mesures existent pour favoriser l'accès des ménages précarisés à des logements plus confortables. Ainsi :

- L'octroi de primes à l'habitation tenant compte des revenus en offrant des primes supérieures pour les bas salaires ;
- L'octroi de crédits hypothécaires sociaux via la Société wallonne du crédit social ou le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.
- Le financement des référents sociaux et de leur encadrement ainsi que les subventions au logement social accompagné pour les SLSP. Ces crédits permettent notamment la formation continuée des travailleurs sociaux notamment en lien avec les situations de précarité, les violences intrafamiliales (veille sociale), le travail d'accompagnement social des ménages, notamment les plus fragilisés.

En outre, la Wallonie a mis en place un mécanisme de prêt à taux zéro à destination de candidats-locataires. L'objectif est de les aider à constituer leur garantie locative pour un bail d'habitation. Le manque de liquidités reste un obstacle pour de nombreuses personnes, notamment les familles monoparentales, qui souhaitent louer un logement et sont dans l'impossibilité de déposer une garantie locative. Ce nouveau prêt à taux zéro devrait permettre aux ménages qui n'ont pas une épargne suffisante de disposer du montant nécessaire pour payer une caution. Ce prêt est également accessible aux étudiantes et étudiants.

Enfin, un ambitieux plan de rénovation des logements publics est mis en place. Il s'agit d'une enveloppe de 1,2 milliard d'euros en quatre ans en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la performance énergétique de 25.000 logements appartenant aux sociétés de logement de service public.

Ce plan de rénovation constitue un acte majeur non seulement pour la relance économique wallonne mais surtout pour l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires d'un logement social, et donc particulièrement des familles monoparentales.

Un des objectifs est de créer plus de logement de qualité et œuvrer pour une politique sociale du logement, et notamment faciliter l'accès aux familles monoparentales, aux gardes alternées, et ce toujours sous l'angle de l'égalité des genres. La création de logement de qualité se traduira également par le suivi du programme de création de logements innovants adoptés en 2020 et par le lancement d'un plan de construction de logements publics dans

le courant de l'année 2021. Outre l'augmentation de l'offre, l'accent sera également mis sur l'adoption d'une allocation loyer à destination des candidats à un logement public qui sont sur une liste d'attente depuis un certain temps.

2. Pouvoirs locaux

De manière générale, la politique de genre est intégrée dans les réflexions et dans les politiques en faveur des pouvoirs locaux : la représentation de la femme au sein des collèges communaux et provinciaux, au sein des organes décisionnels des structures para-locales, et la représentation des femmes sur les listes électorales.

Il a été proposé la réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale. Suite à son analyse, seront identifiées les diverses recommandations à relayer vers le niveau local en matière de gestion genrée du personnel.

Quoiqu'il en soit, lors de l'exercice de la tutelle, il est veillé au respect des principes de la fonction publique. En effet, Le Ministre des pouvoirs locaux et de la ville a prévu plusieurs mesures visant à développer des initiatives au niveau régionale dans le cadre de ses compétences mais aussi en vue d'accompagner les pouvoirs locaux dans leur politique d'égalité de genre.

Il est ainsi prévu de promouvoir la dimension du genre dans le cadre des actions menées en matière de développement urbain et d'aménagement de l'espace public. L'objectif de favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous par la promotion d'une politique intégrée de la ville qui prend en compte la dimension du genre et d'opérations de rénovation urbaine qui favorisent la cohésion et le vivre ensemble.

Par ailleurs, le Ministre souhaite promouvoir la féminisation des noms de rues dans les pouvoirs locaux. La représentation équilibrée des genres dans l'espace public participe à la construction de villes et communes qui favorisent la cohésion sociale mais aussi le sentiment d'appartenance à une commune, un quartier, un village. A cet égard, la visibilité des femmes dans l'espace public doit être renforcée au travers d'une féminisation des noms de rues, aujourd'hui, majoritairement masculins.

Une représentation équilibrée des genres dans les noms de rues permet une juste reconnaissance des talents, compétences et actes citoyens dont ont fait preuve, et font encore preuve aujourd'hui, certaines femmes et certains hommes.

La réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale en vue d'analyser les données sous l'angle de la répartition des agents par sexe, est prévue. Le manque de statistiques consolidées de l'emploi au niveau local, en général, et sur les questions relatives au genre, en particulier, rend nécessaire la réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale.

Enfin, il est prévu d'organiser une journée de sensibilisation et de réflexion sur la dimension du genre à destination des pouvoirs locaux. Afin de promouvoir la dimension du genre dans les politiques locales, il est nécessaire de multiplier les canaux de communication et d'information vis-à-vis de ceux-ci. Que ce soit le gendermainstreaming, le genderbudgeting, la législation en vigueur ou la manière de la mettre en œuvre, les pouvoirs locaux doivent être informés, voire formés à la question. Des échanges entre pouvoirs locaux peuvent aussi faire évoluer la manière de prendre en compte ce type de question au niveau local. En effet, certaines communes sont déjà proactives en matière d'aménagement du territoire genré par exemple.

3. Politique des Grandes Villes

Le Ministre de la Ville souhaite promouvoir la dimension du genre dans le cadre du développement urbain au travers de deux mesures phares qui visent à favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous par la promotion d'une politique intégrée de la ville qui prend en compte la dimension du genre et d'opérations de rénovation urbaine qui favorisent la cohésion et le vivre ensemble.

Tout d'abord, un recensement des initiatives locales de démocratie participative mises en œuvre dans le cadre d'une politique genrée d'aménagement de l'espace public sera mené. Un cadastre des conseils consultatifs femmes-hommes sera dressé au niveau des pouvoirs locaux et une identification des questions portées à leur avis sera réalisée. L'objectif est de connaître le degré de prise en compte de la question de genre au sein des pouvoirs locaux.

Ensuite, il est prévu de promouvoir la démocratie participative comme outil pouvant garantir l'adoption de mesures qui sont de nature à favoriser la cohésion sociale, la rencontre des citoyens, la diversité et le vivre ensemble dans des espaces publics conviviaux, salubres et garantissant la sécurité de tous. Une circulaire reprendra la méthode de mise en œuvre des conseils consultatifs femmes-hommes au sein des pouvoirs locaux en vue de les sensibiliser à la dimension de genre dans l'espace public.

Dans les secteurs relatifs à la Politique des Grandes Villes (PGV), une série de projets développés avec le soutien régional intègrent la dimension de genre. Citons notamment, au niveau de la PGV, la création d'une Commission consultative Femmes et Ville à Liège, le projet « diversité culturelle » à La Louvière ou encore la Maison de la Convivialité à Mons.

Division organique	**Pro-gramme**	**Article de base**	**Intitulé article de base**	**Crédits d'engagement (en milliers EUR)**	**Crédits de liquidation (en milliers EUR)**
14	7	63 06	Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent	0	5.000
16	3	43 07	Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de Politique des Grandes Villes	6.132	6.132
16	3	63 04	Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes	6.132	6.132
16	11	34 05	Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	11.255	11.255
16	11	34 09	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	3.000	3.000
16	11	34 11	Allocation-loyer	14.200	14.200
16	11	41.01	Aide à la location à destination des OFS	3.711	3.711
16	11	53 04	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	14.000	14.000
16	11	61.03	Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social	1.668	1.668
16	11	61.05	Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	24.500	24.500
16	11	85.02	Avances remboursables pour la garantie locative.	4.320	4.320
16	11	85.04	Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux	50.180	52.650

Division organique	Pro-gramme	Article de base	Intitulé article de base	Crédits d'engagement (en milliers EUR)	Crédits de liquidation (en milliers EUR)
16	12	01.01.00	Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement (provision)	1.000	500
16	12	41.07	Financement des référents sociaux et de leur encadrement	2.535	2.535
16	12	41.10	Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	1.093	1.093
16	12	61 08	Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation (*)	14.794	14.794
16	12	63 02	Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	4.134	4.134
17	2	43.08	Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale	23.000	23.000
17	2	43 17	Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	0	1.050
17	2	43.27	Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	73.813	73.813
Total des crédits budgétaires				**259.467**	**267.487**

(*) Les crédits liés au Plan de relance sont inscrits dans les budgets du Ministre-Président (cfr introduction).

ANNEXE 2 – BUDGET ET PROGRAMME JUSTIFICATIF DU CRAC

Centre Régional d'Aide aux Communes

Budget pour l'exercice 2022 - Programme justificatif

BUDGET INITIAL DES RECETTES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 (en millers €)							
Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2022
						Centre régional d'aide aux Communes Programme 01 Fonctionnement	
						Titre I. - RECETTES COURANTES	
CC	01	06	00	01	01821	Résultat exercice antérieur - Excédent subvention - Frais de fonctionnement	0
CC	01	06	00	06	01821	Recettes exceptionnelles	5
CC	01	11	40	04	01821	Récupération frais administratifs comptes de tiers : Frais généraux d'administration	150
CC	01	11	40	05	01821	Participation du personnel dans les titres-repas	15
CC	01	16	20	03	01821	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	430
CC	01	46	10	03	01821	Produits et subventions diverses SPW	0
						Totaux pour le Titre I	600
						TOTAL pour le programme 01	600
						Programme 02 Ventes objets patrimoniaux	
						Titre II - RECETTES EN CAPITAL	
CC	02	77	10	03	01821	Véhicules automobiles	35
CC	02	77	20	01	01821	Mobilier	0
CC	02	77	20	02	01821	Matériel	0

BUDGET INITIAL DES RECETTES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(en millers €)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2022
						Totaux pour le Titre II	35
						TOTAL pour le programme 02	35
						Programme 03 Recette financières patrimoniales	
						Titre I. - RECETTES COURANTES	0
CC	03	08	10	01	01821	Réalisations de placements	0
CC	03	08	10	02	01821	Produits divers du patrimoine immobilier	0
CC	03	08	10	03	01821	Reprise de provisions	0
						Totaux pour le Titre I	0
						TOTAL pour le programme 03	0
						Programme 04 Intervention de la Région	
						Titre I. - RECETTES COURANTES	
CC	04	46	10	01	01821	Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du Centre	4.740
CC	04	46	10	02	01821	Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	1.034
						Total pour le Titre I	5.774
						Titre II - RECETTES EN CAPITAL	
CC	04	66	41	01	01821	Subvention au Centre pour frais d'établissement du Centre	28
CC	04	66	41	02	01821	Subvention au Centre pour frais d'établissement du CRF	28
						Totaux pour le Titre II	56
						TOTAL pour le programme 04	5.830
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	6.465
						TOTAL TITRE I - RECETTES COURANTES	6.374
						TOTAL TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	91
						TOTAL TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	0

BUDGET INITIAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(en millers €)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonct.	LIBELLES	Budget initial 2022 C.E.	Budget initial 2022 C.I.
						Centre régional d'aide aux Communes		
						Programme 01 Dépenses de Fonctionnement		
						Titre I. - DEPENSES COURANTES		
						Dépenses de personnel		
CC	01	11	11	01	01821	Rémunération du personnel statutaire du Centre	775	775
CC	01	11	11	02	01821	Rémunération du personnel contractuel du Centre	2.160	2.160
CC	01	11	11	03	01821	Rémunération du personnel contractuel du CRF	735	735
CC	01	11	11	57	01821	Rémunération du personnel statutaire du CRF	49	49
CC	01	11	12	04	01821	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du Centre	82	82
CC	01	11	12	05	01821	Autres éléments de rémunération contractuel du Centre	215	215
CC	01	11	12	06	01821	Autres éléments de rémunération contractuel du CRF	80	80
CC	01	11	12	15	01821	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail Centre	27	27
CC	01	11	12	16	01821	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail CRF	9	9
CC	01	11	12	58	01821	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du CRF	6	6
CC	01	11	12	60	01821	Frais propres à l'employeur Centre	19	19
CC	01	11	12	61	01821	Frais propres à l'employeur CRF	7	7
CC	01	11	20	07	01821	Charges sociales part patronale statutaire du Centre	490	490
CC	01	11	20	08	01821	Charges sociales part patronale contractuel du Centre	705	705
CC	01	11	20	09	01821	Charges sociales part patronale contractuel du CRF	240	240
CC	01	11	20	59	01821	Charges sociales part patronale statutaire du CRF	32	32
CC	01	11	40	11	01821	Titre-repas Centre	60	60
CC	01	11	40	12	01821	Titre-repas CRF	20	20
CC	01	11	40	13	01821	Service social Centre	21	21
CC	01	11	40	14	01821	Service social CRF	7	7

BUDGET INITIAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(en millers €)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonct.	LIBELLES	Budget initial 2022 C.E.	Budget initial 2022 C.I.
CC	01	11	40	17	01821	Indemnités vêtements de travail Centre	4	4
CC	01	12	11	20	01821	Formation professionnelle Centre	6	6
CC	01	12	11	21	01821	Formation professionnelle CRF	8	8
CC	01	12	11	22	01821	Honoraires forfait. Med-trav Centre	6	6
CC	01	12	11	23	01821	Honoraires forfait. Med-trav CRF	2	2
CC	01	12	11	24	01821	Cotisations secrétariat social Centre	15	15
CC	01	12	11	25	01821	Cotisations secrétariat social CRF	5	5
CC	01	12	11	27	01821	Retributions autres que celles du personnel CRF	13	13
CC	01	12	11	28	01821	Représentations Centre	4	4
CC	01	12	11	29	01821	Représentations CRF	3	3
CC	01	12	11	30	01821	Déplacements Centre	6	6
CC	01	12	11	31	01821	Déplacements CRF	11	11
						Locaux et matériel		
CC	01	12	11	32	01821	Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers	90	90
CC	01	12	11	33	01821	Location de matériel et de mobilier	34	34
CC	01	12	11	34	01821	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	24	24
CC	01	12	11	35	01821	Entretien et réparation du matériel roulant	8	8
CC	01	12	11	36	01821	Assurances	22	22
CC	01	12	50	37	01821	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	2	2
CC	01	12	11	38	01821	Combustibles pour véhicules automoteurs	21	21
CC	01	12	11	39	01821	Divers	1	1
						Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF		
CC	01	12	11	40	01821	Fournitures de bureau	7	7
CC	01	12	11	41	01821	Affranchissement du courrier	5	5
CC	01	12	11	42	01821	Téléphone et télégraphie	13	13

BUDGET INITIAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(en millers €)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	n° ord.	Code fonct.	LIBELLES	Budget initial 2022 C.E.	Budget initial 2022 C.I.
CC	01	12	11	43	01821	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	4	4
CC	01	12	11	44	01821	Licences informatiques	1	1
CC	01	12	11	45	01821	Petit matériel de bureau	4	4
CC	01	12	11	46	01821	Divers	1	1
CC	01	12	11	47	01821	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité Centre	4	4
CC	01	12	11	48	01821	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité CRF	35	35
CC	01	12	11	49	01821	Réunions et colloques Centre	18	18
CC	01	12	11	50	01821	Réunions et colloques CRF	65	65
CC	01	12	11	51	01821	Mission de consultance Centre	33	33
CC	01	12	11	52	01821	Mission de consultance CRF	17	17
CC	01	12	11	53	01821	Honoraires - Formateurs externes CRF	50	50
CC	01	12	11	54	01821	Prestations techniques CRF	65	65
CC	01	21	10	55	01821	Charges financières	1	1
						Totaux pour le Titre I	6.347	6.347
						TOTAL pour le programme 01	6.347	6.347
						Programme 02 Dépenses en capital	0	0
						Titre II - Dépenses de capital		
	02	74	10	05	01821	Véhicules automobiles	75	75
CC	02	74	22	01	01821	Mobilier Centre	3	3
CC	02	74	22	02	01821	Mobilier CRF	5	5
CC	02	74	22	03	01821	Matériel divers et techniques Centre	4	4
CC	02	74	22	04	01821	Matériel divers et techniques CRF	8	8
CC	02	74	22	06	01821	Matériel informatique Centre	8	8

BUDGET INITIAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(en millers €)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonct.	LIBELLES	Budget initial 2022 C.E.	Budget initial 2022 C.I.
CC	02	74	22	07	01821	Matériel informatique CRF	15	15
						Totaux pour le Titre II	118	118
						TOTAL pour le programme 02	118	118
						Programme 03 Affectation du boni		
						Titre I. - DEPENSES COURANTES		
CC	03	03	20	01	01821	Versement à la Région	0	0
						Totaux pour le Titre I	0	0
						TOTAL pour le programme 03	0	0
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	6.465	6.465
						TOTAL TITRE I - DEPENSES COURANTES	6.347	6.347
						TOTAL TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	118	118

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Le Centre Régional d'Aide aux Communes

Le Centre Régional d'Aide aux Communes, créé par le Décret du 23 mars 1995, est un organisme d'intérêt public autonome doté de la personnalité juridique (UAP de type 1 au sens du Décret du 15 décembre 2001). Il est chargé notamment d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces (par décret du 26 juin 1997) et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Ses missions sont les suivantes :

- conseiller les communes et les provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces;

- assurer le suivi des crédits et débits du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion du solde dudit compte;

- examiner les situations budgétaires des communes et des provinces sollicitant l'accès au CRAC;

- aider à la gestion de trésorerie des communes et des provinces;

- délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problèmes relatifs à la situation financière des communes et des provinces;

- réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

De plus, il s'est vu confié différentes missions en matière de financements alternatifs.

1.2. Conseil Régional de la Formation

Par ailleurs, le Gouvernement wallon, toujours dans le respect des missions qu'il peut confier au Centre, a décidé de rattacher administrativement à ses services, le personnel du Secrétariat du Conseil Régional de la Formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF), créé dans le cadre de la révision générale des barèmes des agents des administrations locales et provinciales – décret du 6 mai 1999.

Il est à souligner que dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de confier la direction fonctionnelle de ce Secrétariat au Président du Conseil Régional de la formation.

Conformément à l'article 4 du décret, le siège du Centre est établi à NAMUR, Allée du Stade 1 à JAMBES.

2. RECETTE

2.1. Tableau des recettes (En milliers d'Euros)

2.1.1. Titre I : RECETTES COURANTES

Libellé	Titre	N° prog	Code SEC	AB	2020 Ajusté	2021 initial	2021 ajusté	2022
Résultat exercice antérieur – Excédent de subvention – Frais de fonctionnement	I	01	06.00	06.00.01	0	0	0	0
Produits et subventions diverses SPW	I	01	46.10	46.10.03	25	40	40	0
Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	I	01	16.20	16.20.03	392	432	432	430
Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers - Frais généraux d'administration	I	01	11.11	11.40.04	679	30	175	150
Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers Participation du personnel dans les titres-repas	I	01	11.40	11.40.05	15	15	15	15
Recettes exceptionnelles	I	01	06.00	06.00.06	40	10	10	5

Libellé	Titre	N° prog	Code SEC	AB	2020 Ajusté	2021 initial	2021 ajusté	2022
Reprise de provisions	I	03	08.10	08.10.03	0	0	0	0
Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre	I	04	46.10	46.10.01	3.594	4.237	4.237	4.740
Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	I	04	46.10	46.10.02	974	986	986	1.034
TOTAL RECETTES COURANTES					5.719	5.750	5.895	6.374

Légende :

Titre : I = recettes courantes Code SEC = Code SEC

N° prog = numéro de programme AB : article budgétaire CRAC

- ❖ AB 16.20.03 « Produits de droits, redevances, produits et profits divers »

Code SEC :16.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 430 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Le montant lié à la convention cadre de collaboration avec le FOREM en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française est estimé à 372.000 EUR en fonction des projets des fiches « Action ».

Un projet européen de collaboration entre organismes de formation lié au développement des compétences des agents territoriaux est en cours de réalisation et sera déposé pour un financement espéré de 25.000 EUR.

Pour le CRF, ce montant prévoit aussi l'octroi de points APE estimés à 33.000 EUR, dans le cadre des fluctuations de personnel sur l'année 2022.

- ❖ AB 11.40.04 : Récupération de frais administratifs pour compte de tiers. Frais généraux d'administration

Code SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 150 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique comprend la récupération des frais de personnel d'agents détachés du Centre et du CRF au sein de cabinets ministériels pour environ 50.000 EUR. En outre il comprend le remboursement de salaire d'un agent en accident du travail (60.000 EUR) et le remboursement d'un agent en congé syndical à mi-temps (40.000 EUR).

- ❖ AB 11.40.05: Participation du personnel dans les titres-repas

Code SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant estimé : 15 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Il s'agit de la quote-part du personnel du Centre et du CRF dans l'octroi des chèques-repas sur base de 210 titres-repas par agent en moyenne annuelle.

- ❖ AB 06.00.06 : Recettes exceptionnelles

Code SEC : 06.00

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 5 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond aux recettes exceptionnelles comme le remboursement de frais de formation (1.000 EUR) et des divers (4.000EUR).

- ❖ AB 46.10.01 : Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du Centre

Code SEC : 46.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 4.740 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond à la subvention versée par la Région pour les frais de fonctionnement du Centre. Elle est augmentée de 503.000 EUR au BI en tenant compte des indexations prévues et des fluctuations du personnel.

- ❖ AB 46.10.02 : Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du CRF

Code SEC : 46.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 1.034 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond à la subvention versée par la Région pour les frais de fonctionnement du CRF. Cette dotation a été augmentée de 48.000 EUR au BI 2022 en tenant compte des indexations prévues et des fluctuations du personnel.

2.1.2. Titre II : RECETTES EN CAPITAL

(En milliers d'Euros)

Libellé	Titre	N° prog	Code SEC	AB	2020 Ajusté	2021 initial	2021 Ajusté	2022
Vente objets patrimoniaux : véhicules automobiles	II	02	77.10	77.10.03	0	25	25	35
Subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	II	04	66.41	66.41.01	28	28	28	28
Subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	II	04	66.41	66.41.02		28	28	28

					28			
TOTAL RECETTES EN CAPITAL					56	81	81	91

Légende :

Titre : I = recettes courantes Code SEC = Code SEC

N° prog = numéro de programme AB : article budgétaire CRAC

- AB 77.10.03 : Ventes objets patrimoniaux : véhicules automobiles

Code SEC : 77.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 35 M EUR

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à la vente de trois véhicules automobiles usagés.

- AB 66.41.01 : Subvention au Centre pour frais d'établissement du Centre

Code SEC : 66.41

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 28 M EUR

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le Centre.

- AB 66.41.02 : Subvention au Centre pour frais d'établissement du CRF

Code SEC : 66.41

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 28 M EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le CRF

3. DEPENSES

3.1. Liste des programmes (En milliers d'Euros)

N° prog	Libellé	MA			MP		
		2020 ajusté	2021 ajusté	2022	2020 ajusté	2021 ajusté	2022
01	Dépenses de fonctionnement	5.633	5.712	6.141	5.633	5.712	6.347
02	Dépense en capital	73	195	88	73	195	118
03	Affectation du boni	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PROGRAMMES		5.706	5.907	6.229	5.706	5.907	6.465

Légende :

N° prog = numéro de programme

MA : Moyen d'engagement

MP : Moyens de paiement

3.1.1. Programme 01 : Dépenses de fonctionnement
(En milliers d'Euros)

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Rémunération du personnel					2021 ajusté	2022 initial	2021 ajusté	2022 initial
		I	11.11	11.11.01	745	775	745	775

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
	Personnel statutaire du Centre							
	Personnel contractuel du Centre	I	11.11	11.11.02	1.770	2.160	1.770	2.160
	Personnel contractuel du CRF	I	11.11	11.11.03	665	735	665	735
	Personnel statutaire du CRF	I	11.11	11.11.57	46	49	46	49
Autres éléments de rémunération	Personnel statutaire du Centre	I	11.12	11.12.04	68	82	68	82
	Personnel contractuel du Centre	I	11.12	11.12.05	220	215	220	215
	Personnel contractuel du CRF	I	11.12	11.12.06	80	80	80	80
		I	11.12	11.12.58	6	6	6	6

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
	Personnel statutaire du CRF							
Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail	Personnel du Centre	I	11.12	11.12.15	31	27	31	27
	Personnel du CRF	I	11.12	11.12.16	12	9	12	9
Frais propre à l'employeur	Personnel du Centre	I	11.12	11.12.60	21	19	21	19
	Personnel du CRF	I	11.12	11.12.61	9	7	9	7
Charges sociales part patronale	Personnel statutaire	I	11.20	11.20.07	470	490	470	490
	Personnel contractuel du Centre	I	11.20	11.20.08	567	705	567	705
	Personnel contractuel du CRF	I	11.20	11.20.09	215	240	215	240
				11.20.59	30		30	32

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
	Personnel statutaire du CRF	I	11.20			32		
Titre-repas	Personnel du Centre	I	11.40	11.40.11	60	60	60	60
	Personnel du CRF	I	11.40	11.40.12	19	20	19	20
Service social	Personnel du Centre	I	11.40	11.40.13	20	21	20	21
	Personnel du CRF	I	11.40	11.40.14	6,5	7	6,5	7
Indemnités vêtements de travail		I	11.40	11.40.17	4	4	4	4
Formation professionnelle	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.20	6	6	6	6
	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.21	10	8	10	8
Honoraires forfaitaire	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.22	6	6	6	6

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Médecine du travail	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.23	2	2	2	2
Cotisation secrétariat social	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.24	15	15	15	15
	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.25	5	5	5	5
Rétributions autres que celles du personnel	CRF	I	12.11	12.11.27	13	13	13	13
Frais de représentations	Centre	I	12.11	12.11.28	4	4	4	4
	CRF	I	12.11	12.11.29	3	3	3	3
Frais de déplacements	Centre	I	12.11	12.11.30	6	6	6	6
	CRF	I	12.11	12.11.31	11	11	11	11

Libellé	Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Locaux et matériel							
Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers	I	12.11	12.11.32	90	90	90	90
Location de matériel et de mobilier	I	12.11	12.11.33	36	34	36	34
Entretien et réparation du matériel, du mobilier	I	12.11	12.11.34	26	24	26	24
Entretien et réparation du matériel roulant	I	12.11	12.11.35	9	8	9	8
Assurances	I	12.11	12.11.36	22	22	22	22
Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	I	12.50	12.50.37	4	2	4	2
Combustibles pour véhicules automoteurs	I	12.11	12.11.38	19	21	19	21
Divers	I	12.11	12.11.39	1	1	1	1

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Bureau								
Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du CRF	Fournitures de bureau	I	12.11	12.11.40	7	7	7	7
	Affranchissement du courrier	I	12.11	12.11.41	5	5	5	5
	Téléphonie et internet	I	12.11	12.11.42	13	13	13	13
	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	I	12.11	12.11.43	4	4	4	4
	Licences informatiques	I	12.11	12.11.44	5	1	5	1
	Petit matériel de bureau	I	12.11	12.11.45	7	4	7	4
	Divers	I	12.11	12.11.46	0,5	1	0,5	1
Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité								
Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	Pour le Centre	I	12.11	12.11.47	4	4	4	4
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.48	35	35	35	35
Réunions et colloques								
Réunions et Colloques	Pour le Centre	I	12.11	12.11.49	16	18	16	18
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.50	65	65	65	65
Mission de consultance								

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Mission de consultance	Pour le Centre	I	12.11	12.11.51	50	33	50	33
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.52	17	17	17	17
Honoraires – formateurs externes								
Honoraires – formateur externes	Pour le CRF	I	12.11	12.11.53	50	50	50	50
Prestations techniques								
Prestations techniques	Pour le CRF	I	12.11	12.11.54	65	65	55	65
Charges financières								
Charges financières		I	21.10	21.10.55	1	1	1	1
Intérêts sur emprunts								
Intérêts sur emprunts		I	21.10	21.10.56	0	0	0	0
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT					5.712	6.347	5.712	6.347

- AB 11.11.01 : Rémunération du personnel statutaire

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement :775 milliers EUR

Liquidation : 775 milliers EUR

Commentaires : Ce commentaire regroupe tant le personnel contractuel que statutaire.

Les dépenses de personnel sont calculées en tenant compte du prochain saut d'index qui devrait avoir lieu en janvier 2022.

A la date du 1er octobre 2021, il est également tenu compte du traitement des agents détachés dans des Cabinets ministériels dont le traitement reste à charge de l'organisme. Au total, quatre agents sont détachés dans des Cabinets ministériels de la Wallonie, dont l'impact budgétaire est évalué à près de 380.000 EUR (le pécule de vacances, l'allocation de fin d'année et les charges sociales part patronale compris).

Un agent bénéficie d'une suspension conventionnelle de contrat, un agent bénéficie d'un congé pour mission dans le cadre d'un mandat de fonctionnaire dirigeant au SPW et un agent bénéficie d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle à temps plein. D'autres agents bénéficient de différentes réductions de temps de travail.

De plus, ce montant prévoit les salaires du personnel du CRF pour la mise en œuvre de la convention cadre de collaboration en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française conclue entre le CRF et le FOREM.

La ventilation des effectifs, pour l'année 2022, par niveau et par département est présentée ci-après :

Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au Centre	Statutaire	Contractuel
Niveaux A	40	36	34	9	31
Niveaux B	13	13	13	1	12
Niveaux C	3	3	3	0	3
Niveaux D	5	5	4	1	4
TOTAL GENERAL	61	57	54	11	50
Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au CRF	Statutaire	Contractuel
Niveaux A	10	10	10	1	9
Niveaux B	1	1	1	0	1
Niveaux C	5	5	5	0	5
Niveaux D	0	0	0	0	0

TOTAL GENERAL	16	16	16	1	15
TOTAL des 2 DEPARTEMENTS	77	73	70	12	65

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	775	775				
Totaux	775	775				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.11.02 : Rémunération du personnel contractuel du Centre

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 2.160 milliers EUR

Liquidation : 2.160 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2.160	2.160				

Totaux	2.160	2.160				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.11.03 : Rémunération du personnel contractuel du CRF
CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 735 milliers EUR

Liquidation : 735 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	735	735				
Totaux	735	735				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.11.57 : Rémunération du personnel statutaire du CRF
CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 49 milliers EUR

Liquidation : 49 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	49	49				
Totaux	49	49				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.04 : Autres éléments de rémunérations du personnel statutaire

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 82 milliers EUR

Liquidation : 82 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	82	82				
Totaux	82	82				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.05 : Autres éléments de rémunérations du personnel contractuel du Centre
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 215 milliers EUR

Liquidation : 215 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	215	215				
Totaux	215	215				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.06 : Autres éléments de rémunérations du personnel contractuel du CRF
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 80 milliers EUR

Liquidation : 80 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.58 : Autres éléments de rémunérations du personnel statutaire du CRF

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	6				
Totaux	6	6				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.15 : Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail pour le personnel du Centre

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 27 milliers EUR

Liquidation : 27 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail des agents du Centre.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel au prorata des prestations. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	27	26	1			
Totaux	27	26	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 11.12.16 : Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail pour le personnel du CRF

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 9 milliers EUR

Liquidation : 9 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail des agents du CRF.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel au prorata des prestations. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	9	9				
Totaux	9	9				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.60 : Frais propres à l'employeur Centre

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 19 milliers EUR

Liquidation : 19 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend l'indemnité forfaitaire internet de 20 EUR mensuelle par agent qui est en télétravail, ainsi qu'un montant complémentaire de 15 EUR au titre d'indemnité forfaitaire de bureau.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	19	19				
Totaux	19	19				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.61 : Frais propres à l'employeur CRF

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR

Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend l'indemnité forfaitaire internet de 20 EUR mensuelle par agent qui est en télétravail, ainsi qu'un montant complémentaire de 15 EUR au titre d'indemnité forfaitaire de bureau.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	7	7				
Totaux	7	7				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.20.07 : Charges sociales, part. patronale personnel statutaire

CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 490 milliers EUR

Liquidation : 490 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi. Les détails par entité sont repris au projet de budget.

En outre vu la nomination d'agents contractuels conformément à l'art 119 quater du code de la fonction publique, ceux-ci deviennent statutaires. Il convient donc d'imputer leurs rémunérations en tant que statutaire.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	490	490				

Totaux	490	490				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.20.59 : Charges sociales, part. patronale personnel statutaire du CRF
CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 32 milliers EUR

Liquidation : 32 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi. Les détails par entité sont repris au projet de budget.

En outre vu la nomination d'agents contractuels conformément à l'art 119 quater du code de la fonction publique, ceux-ci deviennent statutaires. Il convient donc d'imputer leurs rémunérations en tant que statutaire.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	32	32				
Totaux	32	32				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.20.08 : Charges sociales, part. patronale personnel contractuel du Centre
CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 705 milliers EUR

Liquidation : 705 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	705	705				
Totaux	705	705				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 11.20.09 : Charges sociales, part. patronale personnel contractuel du CRF

CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 240 milliers EUR

Liquidation : 240 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	240	240				
Totaux	240	240				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 11.40.11 : Titres-repas pour le personnel du Centre

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 60 milliers EUR

Liquidation : 60 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas de 6,60 EUR à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent/an.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	60	60				
Totaux	60	60				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.40.12 : Titres-repas pour le personnel du CRF

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 20 milliers EUR

Liquidation : 20 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas de 6,60 EUR à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent/an.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.40.13 : Service social pour le personnel du Centre

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 21 milliers EUR

Liquidation : 21 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon telle que décidée par le Gouvernement. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	21	21				
Totaux	21	21				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.40.14 : Service social pour le personnel du CRF

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR

Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon telle que décidée par le Gouvernement. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	7	7				
Totaux	7	7				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 11.40.17 Indemnités vêtements de travail

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend les masses d'habillement des agents concernés.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.20 : Formation professionnelle pour le personnel du Centre
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les charges relatives à la formation des agents : participation à des séminaires résidentiels et non résidentiels, formations internes, formations UVCW, colloques, …

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	5	1			
Totaux	6	5	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.21 : Formation professionnelle pour le personnel du CRF
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Pour le CRF, le budget alloué à la formation des agents du CRF servira principalement à réunir en interne l'expertise nécessaire dans différents domaines ciblés comme par exemple, le domaine de la gestion des ressources humaines et celui de la gestion des compétences.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.22 : Honoraires forfaitaires et Médecine du travail pour le personnel du Centre
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale, établies sur base des montants effectivement payés en 2021.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	5	1			
Totaux	6	5	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.23 : Honoraires forfaitaires et Médecine du travail pour le personnel du CRF
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 2 milliers EUR

Liquidation : 2 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale, établies sur base des montants effectivement payés en 2021.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	1,5	0,5			
Totaux	2	1,5	0,5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.24 : Cotisations secrétariat social pour le personnel du Centre

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 15 milliers EUR

Liquidation : 15 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais relatifs à la gestion de la paie des agents du Centre et l'appui juridique en matière de législation sociale par le secrétariat social à savoir, le SEGI Ulg.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	14	1			
Totaux	15	14	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.25 : Cotisations secrétariat social pour le personnel du CRF
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais relatifs à la gestion de la paie des agents du CRF et l'appui juridique en matière de législation sociale par le secrétariat social à savoir, le SEGI Ulg.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	4,5	0,5			
Totaux	5	4,5	0,5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.27 : Rétributions autres que celles du personnel (personnel du CRF)
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 13 milliers EUR

Liquidation : 13 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les indemnités à allouer aux Président (7.437 EUR/an) et Vice-Présidents (2x2.479 EUR/an) du CRF.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	13	13				
Totaux	13	13				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.28 : Frais de représentation du Centre

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le Centre peut être amené à exposer à l'occasion de réunions ou de rencontres officielles.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.29 : Frais de représentation du CRF

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 3 milliers EUR

Liquidation : 3 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le CRF peut être amené à exposer à l'occasion de réunions ou de rencontres officielles.

Pour le CRF, sont aussi visés à travers ce poste, les frais liés à l'exécution de la Convention non-marchand.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3	3				
Totaux	3	3				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 12.11.30 : Frais de déplacement du Centre

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique comprend les frais de route et de séjour des membres du personnel, groupes de travail et des autres personnes rétribuées. Les montants proposés tiennent compte d'une revalorisation et de l'augmentation du nombre de missions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	5	1			
Totaux	6	5	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.31 : frais de déplacement du CRF

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 11 milliers EUR

Liquidation : 11 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique se ventile à raison de 11.000 EUR pour le CRF. Pour ce dernier, il s'agit des frais de déplacement engagés tant par les agents du CRF dans le cadre de leurs missions (réunions, commissions, etc.), du déploiement des programmes d'accompagnement des Pouvoirs locaux ainsi que par les membres du CRF dans le cadre des réunions du Conseil et des Commissions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	11	10	1			
Totaux	11	10	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Locaux et matériel

❖ AB 12.11.32 : Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 90 milliers EUR

Liquidation : 90 milliers EUR

Commentaires : Le bâtiment de l'Allée du Stade est une propriété de la Wallonie, mise à disposition du Centre par décision du Gouvernement du 15 juin 1995. Depuis le 1er janvier 2012, le Centre occupe entièrement le bâtiment.

Pour l'instant, le Centre applique la décision du GW du 15 juin 1995, à savoir que le SPW supporte tous les frais inhérents à l'entretien des locaux et consommations y afférentes.

Le poste le plus important est le nettoyage du bâtiment.

Différents investissements liés au plan annuel d'actions validé par le CCB devraient être réalisés (éclairage bureaux, ergonomie, revêtement de sol…).

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	90	88	2			
Totaux	90	88	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 12.11.33 : Location de matériel et de mobilier

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 34 milliers EUR

Liquidation : 34 milliers EUR

Commentaires : Ce montant comprend la location d'un serveur dédié pour le CRF et le leasing de différents matériels. Il comprendra également le leasing d'un véhicule automobile.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	34	32	2			
Totaux	34	32	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.34 : Entretien et réparation du matériel, du mobilier
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 24 milliers EUR

Liquidation : 24 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel et du mobilier ainsi que les contrats d'entretien de matériel ou logiciels. Ce montant a été majoré depuis 2018 vu l'acquisition du nouveau logiciel comptable.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	24	23	1			
Totaux	24	23	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.35 : Entretien et réparation du matériel roulant
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel roulant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.36 : Assurances »
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 22 milliers EUR

Liquidation : 22 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend les primes d'assurances relatives aux locaux, le matériel roulant, le mobilier et le matériel. Ce montant a été adapté vu l'augmentation du cout des primes d'assurance et de la prise de nouvelles couvertures.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	22	22				
Totaux	22	22				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.50.37 : Impôts, taxes communales et provinciales, taxes de mise en circulation
CODE SEC : 12.50

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 2 millier EUR

Liquidation : 2 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les diverses taxes qui sont à charge du Centre.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	2				
Totaux	2	2				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 12.11.38 : Combustibles pour véhicules automoteurs

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 21 milliers EUR

Liquidation : 21 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les consommations de carburant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	21	20	1			
Totaux	21	20	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 12.11.39 : Divers

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.1. Bureau : Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du CRF.

- ❖ AB 12.11.40 : Fournitures de bureau

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR

Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Le Centre et le CRF étant tous deux sis Allée du Stade, il n'a pas été jugé opportun de scinder les fournitures de bureau et autres frais. Cette rubrique a été établie sur base des consommations observées en 2020 et au 1er semestre 2021.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	7	6	1			
Totaux	7	6	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.41 : Affranchissement du courrier

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit des frais d'affranchissement du courrier postal.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
Totaux	5	5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.42 : Téléphonie et internet

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 13 milliers EUR

Liquidation : 13 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais de téléphonie fixe, mobile et d'accès à internet.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	13	11	2			
Totaux	13	11	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.43 : Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique couvre l'acquisition d'ouvrages juridiques, d'accès à INFORUM et d'abonnements à la presse quotidienne.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée

❖ AB 12.11.44 : Licences informatiques

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Ce crédit est destiné à l'achat de logiciels informatiques de base. L'augmentation est due à l'acquisition de logiciel de visio conférence

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 12.11.45 : Petit matériel de bureau

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Ce crédit est destiné à l'achat de petit matériel ou mobilier divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				

Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.46 : Divers

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.2. Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité

❖ AB 12.11.47 : Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité pour le Centre

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Une somme de 4.000 EUR est prévue pour le Centre afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (réalisation de travaux d'imprimerie, publications diverses etc).

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.48 : Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité pour le CRF.
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 35 milliers EUR

Liquidation : 35 milliers EUR

Commentaires : Les activités de publicités et de propagande s'inscrivent dans la continuité des activités menées en 2021. Une part importante du budget alloué à ce poste est prévue afin d'assurer notamment, la promotion des programmes d'accompagnement et des séances de coaching d'outils pédagogiques et de supports didactiques.

Une part importante du budget sera destinée à la promotion des outils et services du CRF mis à la disposition des agents des pouvoirs locaux et provinciaux (Ma Stratégie, Ma Stratégie RH, Bureau RH, Tobe, outil de descriptions de fonction, VAE, l'intégration des travailleurs handicapés, Start RH, dispositif de l'alternance, etc.) à travers la publication de différents supports de communication papiers et digitaux.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	35	32	3			
Totaux	35	32	3			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.3. Réunion et Colloques

❖ AB 12.11.49 : Réunion et Colloques pour le Centre

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 18 milliers EUR

Liquidation : 18 milliers EUR

Commentaires : Pour le Centre, un montant de 18.000 EUR est prévu afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (frais de réunion, colloques, …) ainsi que les frais de participation du Centre au Salon des Mandataires 2022. Dans le cadre du Plan Bien-Etre, de la soupe ainsi que des fruits frais sont proposés au personnel.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	18	17	1			
Totaux	18	17	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.50 : Réunion et Colloques pour le CRF

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 65 milliers EUR

Liquidation : 65 milliers EUR

Commentaires : Pour le CRF, un budget de 65.000 EUR est prévu pour mener des actions de promotion et de sensibilisation : le salon Municipalia 2022, journée mondiale de la Fonction publique locale, l'organisation d'événements ciblés, etc.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	65	55	10			
Totaux	65	55	10			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.4. Mission de consultance

❖ AB 12.11.51 : Mission de consultance pour le Centre

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 33 milliers EUR

Liquidation : 33 milliers EUR

Cette rubrique reprend des frais de missions de consultance pour le Centre. Ce montant a été prévu pour couvrir les frais de conseils d'avocat, de contrôle des comptes par un réviseur ainsi que pour couvrir d'éventuels frais de consultance afin d'assister le Centre dans des missions spécifiques confiées par le GW.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	33	33				
Totaux	33	33				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.52 : Mission de consultance pour le CRF

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 17 milliers EUR

Liquidation : 17 milliers EUR

Commentaires : En 2022, une partie de ce poste sera consacrée à l'accompagnement de la cellule exécutive dans le cadre du suivi des programmes d'accompagnement et à l'interopérabilité des outils.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	17	14	3			
Totaux	17	14	3			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.5. Honoraires – Formateurs externes

❖ AB 12.11.53 : Honoraires – Formateurs externes pour le CRF

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 50 milliers EUR

Liquidation : 50 milliers EUR

Commentaires : Ce poste se rapporte au suivi des programmes d'accompagnement et de soutien, aux séances de coaching liées aux différentes applications créées par le CRF et à leurs évolutions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	50	45	5			
Totaux	50	45	5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.6. Prestations techniques

❖ AB 12.11.54 : Prestations techniques pour le CRF
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 65 milliers EUR

Liquidation : 65 milliers EUR

Commentaires : Ce poste se rapporte à des services techniques de tiers apporté à la cellule exécutive, notamment dans le cadre de l'évolution de ses outils.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	65	60	5			
Totaux	65	60	5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.7. Charges financières

❖ AB 21.10.55 : Charges financières
CODE SEC : 21.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Ce montant est destiné à couvrir les éventuelles indemnités de retard de paiements des charges sociales et fiscales.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.8. Intérêts sur emprunts

- AB 21.10.56 : Intérêts sur emprunts

CODE SEC : 21.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR

Liquidation : 0 millier EUR

Commentaires : Néant

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.2. Programme 02 : Dépenses en capital

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
					2021 ajusté	2022 initial	2021 ajusté	2022 initial
Véhicules automobiles		II	74.10	74.10.05	65	75	65	75
Mobilier	Pour le Centre	II	74.22	74.22.01	10	3	10	3
	Pour le CRF	II	74.22	74.22.02	5	5	5	5
Matériel divers et techniques	Pour le Centre	II	74.22	74.22.03	20	4	20	4
	Pour le CRF	II	74.22	74.22.04	22	8	22	8
Matériel informatique	Pour le Centre	II	74.22	74.22.06	40	8	40	8
	Pour le CRF	II	74.22	74.22.07	33	15	33	15
TOTAL DEPENSE EN CAPITAL					195	118	195	118

- AB 74.10.05 : Véhicules automobiles

CODE SEC : 74.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 75 milliers EUR

Liquidation : 75 milliers EUR

Commentaires : Deux véhicules sont à acquérir en remplacement de véhicules usagés.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	75	75				
Totaux	75	75				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 74.22.01 : Mobilier pour le Centre

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 3 milliers EUR

Liquidation : 3 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit un budget de 3.000 EUR afin de procéder au remplacement de mobilier usagé ou de se mettre en conformité avec la loi sur le Bien-être au travail.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3	3				
Totaux	3	3				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 74.22.02 : Mobilier pour le CRF

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit des dépenses allouées à l'équipement des bureaux des agents ainsi que de l'aménagement de l'Espace Compas.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
Totaux	5	5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 74.22.03 : Matériel divers et technique pour le Centre

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit un budget de 4.000 EUR pour le remplacement d'un copieur.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				

Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 74.22.04: Matériel divers et technique pour le CRF

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Il s'agit des dépenses imputées à l'équipement en matériel de fonctionnement et de manutention.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 74.22.06 : Matériel informatique pour le Centre

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit de continuer l'équipement de certains agents en PC portables dans le cadre du télétravail ou d'acquérir du matériel en lien avec l'ergonomie sur le lieu de travail. Il est également prévu l'acquisition de serveurs complémentaires.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ❖ AB 74.22.07 : Matériel informatique pour le CRF

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 15 milliers EUR

Liquidation : 15 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit de dépenses liées à la gestion du réseau et à l'équipement des postes de travail des agents du CRF.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
Totaux	15	15				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.3. Programme 03 : Affectation du Boni

Libellé	Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Versement à la Région	IV	3.20	03.01.20	2021 ajusté	2022 initial	2021 ajusté	2022 initial
				0	0	0	0

❖ AB 03.20.01 : Versement à la Région
CODE SEC : 03.20

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR

Liquidation : 0 millier EUR

Commentaires : Néant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Centre Régional d'Aide aux Communes

Préfiguration du budget des comptes long terme et financement alternatif CRAC pour l'exercice 2022 - Programme justificatif

---

Codes SEC	Article budgétaire	Libellé	2022 Eur
		COMPTES CRAC LT ET FINANCEMENTS ALTERNATIFS	
		PREFIGURATION BUDGETAIRE 2022	
		RECETTES	
		Chapitre 1: Intervention de la Région	
46.10	411.1	Dotations Wallonie CRAC Long terme	131.218.051
46.10	412.1	Dotations Wallonie Infrasport	13.221.000
46.10	412.2	Dotations Wallonie Médico Social	64.805.000
46.10	412.3	Dotations Wallonie Tourisme	9.590.000
		y compris Tourisme III - Pour mémoire *	4.000.000
46.10	412.4	Dotations Wallonie Energie	17.271.000
46.10	412.5	Dotations Wallonie Infra.Local Supra Local, bâtiments et voiries	25.270.000
46.10	412.6	Dotations Wallonie Logement	7.000.000
46.10	412.7	Dotations Wallonie Crèches	4.600.000
	412.8	Dotations Plan Piscines *	5.000.000
46.10	412.10	Dotations Wacy	0
46.10	412.11	Dotations Gens du voyage	0
		* PWI	
		Total du chapitre 1	277.975.051
		Chapitre 2: Interventions communales - Quote-part opérateurs	

	411.2	Quote-part communes Long terme	12.610.758	
	412.9	Quote-part opérateurs Financements alternatifs (Logement, Bâtiments)	10.735.911	
		Total du chapitre 2	23.346.668	
		TOTAUX POUR LES RECETTES	301.321.719	
		AFFECTATIONS OU PRELEVEMENTS SUR RESERVES (pour mémoire)		
08.10		Affectations (+) ou prélèvements (-) sur réserves		
		- Long Terme:	20.237.407	
		- Financements alternatifs:	14.079.075	
		TOTAUX RESERVES	34.316.482	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		DEPENSES		
		Chapitre 1 : CRAC Long terme		
		1. 1. Prêts octroyés en référence à des décisions prises avant le 01/01/2015	112.352.189	112.352.189
		1.1.1. Amortissements:	82.300.370	82.300.370
91.10	511.1	Amortissements emprunts CRAC Long terme	82.300.370	82.300.370
		1.1.2. Intérêts	30.001.819	30.001.819
43.23	511.2	Intérêts emprunts CRAC Long terme	30.001.819	30.001.819
		1.1.3. Divers	50.000	50.000
21.10	511.3	Commission sur fonds non levés, intérêts débiteurs Long terme	50.000	50.000

	511.4	1.1.4. Subsides (Prélèvements) - Pour mémoire	0	0
		1. 2. Subventions octroyées en référence à des décisions prises après le 01/01/2015	1.020.304	1.020.304
	511.5	1.2.1. Intérêts	1.020.304	1.020.304
43.23		Couverture des charges en intérêts	1.020.304	1.020.304
		1. 3. Prêts octroyés OXY	7.101.436	7.101.436
		1.3.1. Amortissements:	0	0
91.10	511.1	Amortissements emprunts CRAC Long terme	0	0
		1.3.2. Intérêts	7.101.436	7.101.436
43.23	511.2	Intérêts emprunts CRAC Long terme	7.101.436	7.101.436
		1.3.3. Divers	0	0
21.10	511.3	Commission sur fonds non levés, intérêts débiteurs Long terme	0	0
	511.4	1.3.4. Subsides (Prélèvements) - Pour mémoire	63.014.223	63.014.223
		Total du chapitre 1	120.473.929	120.473.929
		Chapitre 2 : Financements alternatifs		
		2. 1. Prêts consolidés dans le périmètre SEC du CRAC	131.671.336	131.671.336
91.10	512.1	2.1.1. Amortissements:	83.536.972	83.536.972
43.23	512.2	2.1.2 .Intérêts	26.583.885	26.583.885
	512.3	2.1.3. Divers	21.550.479	21.550.479

43.22		Intervention Supra-Local	60.568	60.568
21.10		Total commissions réservation	70.241	70.241
21.10		Total commissions sur fonds non levés	354.872	354.872
21.10		Total intérêts débiteurs	64.798	64.798
12.11		Indemnités de réemploi	1.000.000	1.000.000
		Remboursements Anticipés	20.000.000	20.000.000
	512.4	2. 2. Prélèvements 2022 - Pour mémoire	38.595.720	38.595.720
		Total du chapitre 2	131.671.336	131.671.336
		Chapitre 3 : PWI		
		3. 1. Prêts consolidés dans le périmètre SEC du CRAC	6.244.681	6.244.681
91.10	513.1	3.1.1. Amortissements:	3.004.980	3.004.980
43.23	513.2	3.1.2 .Intérêts	3.070.548	3.070.548
	513.3	3.1.3. Divers	169.153	169.153
21.10		Total commissions réservation	95.303	95.303
21.10		Total commissions sur fonds non levés	29.989	29.989
21.10		Total intérêts débiteurs	43.861	43.861
12.11		Indemnités de réemploi	0	0
		Remboursements Anticipés	0	0
	513.4	3. 2. Prélèvements 2022 - Pour mémoire	35.106.660	35.106.660
		Total du chapitre 3	6.244.681	6.244.681
		Chapitre 4 : Crédits directs		
63.21	512.9	Crédits directs IMS III	4.000.000	4.000.000
63.21	512.10	Droit de tirage Bâtiments et travaux subsidiés voiries	0	0

63.21	512.11	Crédits directs UREBA	0	0
63.21	512.13	Crédits directs Sports	1.497.819	1.497.819
		Total du chapitre 4	5.497.819	5.497.819
		Chapitre 5 : Ristournes		
43.22	512.12	Ristournes LT hôpitaux et octroyées suite aux remboursements anticipés - Décision GW 24/07/08 et 23/12/10	3.117.473	3.117.473
		Total du chapitre 5	3.117.473	3.117.473
		TOTAUX POUR LES DEPENSES	267.005.238	267.005.238
		RESULTAT	0	0

ORGANISATION GENERALE

Le Centre Régional d'Aide aux Communes, créé par le Décret du 23 mars 1995, est un service autonome doté de la personnalité juridique. Il est chargé notamment d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces (par décret du 26 juin 1997) et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Ses missions sont les suivantes :

* conseiller les communes et les provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces ;

* assurer le suivi des crédits et débits du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion du solde dudit compte ;

* examiner les situations budgétaires des communes et des provinces sollicitant l'accès au CRAC ;

* aider à la gestion de trésorerie des communes et des provinces ;

* délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problèmes relatifs à la situation financière des communes et des provinces ;

* réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

Tableau des recettes, excédents et prélèvements

En milliers d'Euro

Ministre ordonnateur	Chapitre	Libellé	2022
CC	1	Intervention de la région	277.975
CC	2	Quote-part opérateurs	23.347
		Total pour les recettes	301.322
		(Pour mémoire) Affectation (+) ou prélèvements (-) sur réserves	34.316

RECETTES (en milliers d'Euro)

Chapitre 1 – Intervention de la région (sous réserve de la mise en œuvre de programmes complémentaires courant 2022)

Article 411.1 « Dotations Wallonie CRAC LT »

Montant estimé : 131.218 EUR.

- Intervention régionale à verser au Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des Provinces : 43.382.000,00 € adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC : 14.767.000,00 €, adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Tranche du Fonds des communes : 30.616.000,00 €, dont 10.616.000,00 € sont adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Intervention régionale à partir de 2022 qui porte sur le plan d'aides à venir.

Les montants sont estimés avec une prévision d'inflation.

Article 412.1 « Dotations Wallonie Infrasport »

Montant estimé : 13.221 M EUR.

Pour ce qui est des dotations annuelles, le programme SPORTS I bénéficie d'un montant de 3.371 M EUR. Pour le programme SPORTS II, il est prévu 8.150 M EURO et pour SPORT III 1.700 M EUR.

Article 412.2 « Dotations Wallonie Médico Social »

Montant estimé : 64.805 M EUR.

1. Enveloppe CRAC I, CRAC Ibis, CRAC II et CRAC II bis

   L'intervention régionale était fixée à 57.759 M EUR, par la suite le GW l'a ramenée à 26.305 M EUR.

   Un nouveau programme baptisé CRAC II prévoit une intervention régionale qui est fixée à 20.000 M EUR. Une intervention régionale complémentaire a été fixée à 7.500 M EUR à partir de 2014 pour le CRAC II bis.

2. Enveloppe CRAC III

   Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, axe VI, la nouvelle enveloppe bénéficie d'une intervention régionale de 11.000 M EUR.

Article 412.3 « Dotations Wallonie Tourisme »

Montant estimé : 5.590 M EUR.

L'engagement initial de la Région consiste à alimenter le compte infrastructures touristiques à raison de 1.200 M EURO par an.

La convention cadre tourisme prévoit un engagement complémentaire de la Région fixé à 4.390 M.

PWI - Montant estimé : 4.000 M EUR.

Le Gouvernement a arrêté une nouvelle enveloppe de financement alternatif «Tourisme III » dans le cadre du PWI avec intervention régionale complémentaire.

La convention cadre « Tourisme III – PWI ».

Article 412.4 « Dotations Wallonie Energie »

Montant estimé : 17.271 M EUR.

La Région s'engage à verser un montant de 9.000 M EURO sur le compte relatif au financement des investissements économiseurs d'énergie destiné à couvrir les charges d'une première enveloppe de subside. Une seconde enveloppe a été décidée, qui concerne la rénovation des bâtiments et pour laquelle l'intervention régionale a été fixée à 8.271 M EUR pour 2022.

Article 412.5 « Dotations Wallonie Infra Local supra local, bâtiments et voiries »

Montant estimé : 25.270 M EUR.

Une intervention régionale de 16.500 M EUR par an est versée pour financer un programme de construction de bâtiments administratifs. Celle-ci permet de couvrir à la fois la part subsidiée de l'investissement et la part de l'opérateur.

Le montant total des subsides a été majoré pour l'élargir aux travaux de rénovation des voiries pour 45 millions, ce qui a induit une intervention régionale annuelle supplémentaire de 5.000 M EUR.

Dans le cadre d'une seconde enveloppe de financement alternatif des bâtiments, une intervention complémentaire de 1.270 M EUR a été décidée.

Dans le cadre de la reprise de l'encours, des dotations complémentaires sont prévues pour 2022 à hauteur de 2.500 M EUR au titre de reconstitution de trésorerie.

Article 412.6 « Dotations Wallonie Logement »

Montant estimé : 7.000 M EUR.

L'intervention régionale due pour 2022 dans le cadre de la subsidiation de la construction de logements moyens et sociaux a été fixée à 7.000 M EUR.

Article 412.8 « Dotations Wallonie crèches »

Montant estimé : 4.600 M EUR.

Afin de financer un programme de subsidiation des crèches en référence à l'avenant 36 et à la convention cadre du 05 octobre 2015, l'intervention régionale pour 2022 sera de 4.600 M EUR.

Article 412.8 « Dotations Plan Piscines »

PWI - Montant estimé : 5.000 M EUR.

Le Gouvernement a arrêté une enveloppe de financement alternatif «Piscines» dans le cadre du PWI avec intervention régionale complémentaire.

Article 412.11 « Dotations Wacy »

Montant estimé : 0 M EUR.

Le gouvernement a arrêté une liste de communes subventionnées pour développer leur réseau communal cyclo piéton.

Article 412.12 « Dotations Gens du voyage »

Montant estimé : 0 M EUR.

Le gouvernement a arrêté une liste de communes subventionnées pour développer des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Chapitre 2 – Interventions communales – Quotes-parts opérateurs

Article 411.2 « interventions communales pour le long terme »

Montant estimé : 12.610.758 EUR.

Les interventions communales ou provinciales pour les prêts octroyés en référence à des décisions prises avant le 1/1/2015 sont calculées conformément aux décisions du Gouvernement wallon selon la catégorie des crédits, sur base d'un amortissement progressif annuel.

Pour les crédits octroyés après cette date, aucune quote-part opérateur n'est budgétée, ceux-ci prenant en charge 100% des amortissements et le compte Crac ne prenant au maximum que les intérêts à sa charge.

Article 412.9 « quotes-parts opérateurs financements alternatifs »

Montant estimé : 10.735.911 EUR.

Les quotes-parts des opérateurs, au profit des comptes de financement alternatif, sont fonction de la part de crédit à leur charge. Elles concernent les programmes suivants : bâtiments, logements et infra local supra local.

AFFECTATIONS OU PRELEVEMENTS SUR RESERVES (pour mémoire)

1.1 Affectations ou prélèvements sur les réserves long terme

Montant estimé 20.237.407 EUR

1.2 Affectations ou prélèvements sur les réserves financement alternatif

Montant estimé : 14.079.075 EUR

Tableau des dépenses

En milliers d'Euro

Ministre ordonnateur	Chapitre	Libellé	2022
CC	1	CRAC Long terme	120.474
CC	2	Financement alternatif	131.671
CC	3	PWI	6.245
CC	4	Crédits directs	5.498
CC	5	Ristournes	3.117
Total pour les dépenses			267.005

DEPENSES

Chapitre 1 – CRAC Long terme

1.1 Crédits octroyés en référence à des décisions prises avant le 1/1/2015

Article 511.1 « Amortissements emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 82.300 M EUR.

Il s'agit des amortissements des emprunts suivants : crédits d'aide extraordinaire à long terme, tonus communaux, tonus pensions, tonus hôpitaux, holding communal, et des crédits d'aides exceptionnelles décidés en 2014. Pour rappel, seuls ceux octroyés à partir du 1er janvier 2008 induisent une intervention communale fixée définitivement et correspondant à un pourcentage de l'annuité, les crédits antérieurs étant à charge total du long terme.

Article 511.2 « Intérêts emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 30.002 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts suivants : crédits d'aide extraordinaire à long terme, les tonus communaux, tonus pensions, tonus hôpitaux, holding communal, les crédits d'aides exceptionnelles décidés en 2014 et certains crédits postérieurs à 2014 octroyés pour couvrir les cotisations de responsabilisation.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées chaque année en base trimestrielle de manière à réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours, en profitant des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêt.

Article 511.3 « Divers – commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs etc,… »

Montant estimé : 50 M EUR.

Ces montants regroupent : les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits et indemnités de réemploi.

Article 511.4 « Prélèvements »

Montant estimé : 0 M EUR. (Hors total)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition qui seront opérées en 2022, repris pour le calcul de l'impact SEC (ces montants n'interviennent pas dans le résultat budgétaire). Aucun prélèvement n'est valorisé pour les aides octroyées en référence aux décisions prises à partir du 1/1/2015, celles-ci ne prévoyant une intervention régionale que sur les intérêts ou pas d'intervention régionale du tout.

1.2 Subventions octroyées en référence à des décisions prises après le 1/1/2015

Article 511.5 « Couverture des charges en intérêts »

Montant estimé : 1.020 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts octroyés après le 1/1/2015.

1.3 Crédits octroyés OXY

A ce stade des travaux du Gouvernement et sous réserve des décisions qui seront prises, des prélèvements correspondant à des mises à disposition de nouvelles aides sont intégrés pour 2022, avec l'équivalent d'un mois d'intérêts sur base de dates estimées de mise à disposition.

Article 511.1 « Amortissements emprunts CRAC LT »

Montant estimé : M EUR.

Article 511.2 « Intérêts emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 7.101 M EUR.

Article 511.3 « Divers – commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs etc,… »

Montant estimé : 0 M EUR.

Article 511.4 « Prélèvements »

Montant estimé : 63.014 M EUR. (Hors total)

Chapitre 2 – Financements alternatifs

2.1 Crédits consolidés

Article 512.1 « Amortissements »

Montant estimé : 83.537 M EUR.

Il s'agit des amortissements des emprunts repris aux programmes suivants bâtiments, infra sport, logements, médico-social, tourisme, infra local et supra local, UREBA et crèches. Les amortissements sont relatifs tant aux emprunts consolidés qu'à ceux qui le seront en 2022 en référence aux prélèvements sur mises à disposition.

Article 512.2 « Intérêts »

Montant estimé : 25.584 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts repris aux programmes suivants bâtiments, infra sport, logements, médico-social, tourisme, infra local et supra local, UREBA, et crèches. Ils sont relatifs tant aux emprunts consolidés qu'à ceux qui le seront en 2022 en référence aux prélèvements sur mises à disposition.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées en base trimestrielle de manière à réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours, en profitant des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêt.

Article 512.3 « Divers »

Montant estimé : 21.550 M EUR.

Ce montant regroupe les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits, les commissions de réservation hors remboursements anticipés et indemnités de réemploi.

2.2 Prélèvements

Article 512.4 « Subsides (Prélèvements) »

Montant estimé : 38.596 M EUR. (Hors total)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition opérées en 2022, repris pour l'impact SEC ; en ce non compris les enveloppes liées au PWI (ces montants n'interviennent pas dans le résultat budgétaire).

Chapitre 3 – Financements alternatifs – PWI

3.1 Prêts consolidés pour le Plan Piscines

Article 513.1 « Amortissements »

Montant estimé : 3.005 M EUR.

Article 513.2 « Intérêts »

Montant estimé : 3.071 M EUR.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées chaque année afin de réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours et de bénéficier des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêts.

Article 513.3 « Divers »

Montant estimé : 169 M EUR.

Ce montant regroupe les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits, les commissions de réservation.

3.2 Prélèvements

Article 513.4 « Subsides (Prélèvements) »

Montant estimé : 35.107 M EUR. (Hors total)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition opérées en 2022, repris pour l'impact SEC pour le plan piscine et l'enveloppe Tourisme III.

Chapitre 4 – Crédits directs

Article 512.9 « crédits directs IMS III »

Montant estimé : 4.000 M EUR.

Le Gouvernement wallon a décidé de confier au Centre le financement de subsides en crédits directs et ce, sans intervention régionale complémentaire.

Article 512.10 « droit de tirage bâtiments et travaux subsidié voiries »

Montant estimé : 0 M EUR.

Le GW a décidé de confier au Centre le financement de subsides en crédits directs et de lui verser à cet égard au titre de reconstitution de trésorerie deux dotations complémentaires courant jusque 2022.

Article 512.11 « crédits directs UREBA »

Montant estimé : 0 M EUR.

Article 512.13 « crédits directs SPORTS »

Montant estimé : 1.498 M EUR.

Chapitre 5 - Ristournes

Article 512.12 « ristournes hôpitaux et celles octroyées suite aux remboursements anticipés GW 24/7/08 et 23/12/10 »

Montant estimé : 3.117 M EUR.

Il s’agit des ristournes octroyées suite aux remboursements anticipés des prêts conformément aux décisions du GW du 24/7/2008 et 23/12/2010

UAP	CRAC	**Type de reporting**	**Échéance**	20-10-21
N°BCE	254714773	RE budget initial	**Exercice concerné**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €	en €	en €	en €	
		AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté	Exécution	Commentaires
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé					
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**600.000,00**	**-600.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
CC	01	06	00	06		**01821**	Recettes exceptionnelles	5.000,00	-5.000,00	0,00		
CC	01	08	10	01		**01821**	Résultat exercice antérieur - Excédent subvention - Frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00		
CC	01	11	40	04		**01821**	Récupération frais administratifs comptes de tiers : Frais généraux d'administration	150.000,00	-150.000,00	0,00		
CC	01	11	40	05		**01821**	Participation du personnel dans les titres-repas	15.000,00	-15.000,00	0,00		
CC	01	16	20	03		**01821**	Produits de droits, redevances, produits et profits dvers (CRF)	430.000,00	-430.000,00	0,00		
CC	01	46	10	03		**01821**	Produits et subventions diverses SPW	0,00	0,00	0,00		
CC	01	46	10	06		**01821**	Prise en charge d'un quantum frais du Centre par le débit du compte CRAC	0,00	0,00	0,00		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**600.000,00**	**-600.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 02 - Vente objets patrimoniaux	**35.000,00**	**-35.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
CC	02	08	10	04		**01821**	Récupération de garanties déposées	0,00	0,00	0,00		
CC	02	77	20	01		**01821**	Mobilier	0,00	0,00	0,00		
CC	02	77	20	02		**01821**	Matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	
CC	02	77	10	03		**01821**	Véhicules automobiles	35.000,00	-35.000,00	0,00		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**35.000,00**	**-35.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 03 - Recettes financières patrimoniales	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
CC	03	08	10	03		**01821**	Reprise de provisions	0,00	0,00	0,00		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
CC	03	76	32	01		**01821**	Produits divers du patrimoine immobilier	0,00	0,00	0,00		
CC	03	86	70	02		**01821**	Réalisations de placements	0,00	0,00	0,00		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 04 - Intervention de la Région	**5.830.000,00**	**-5.830.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
CC	04	46	10	01		**01821**	Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du Centre	4.740.000,00	-4.740.000,00	0,00		
CC	04	46	10	02		**01821**	Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	1.034.000,00	-1.034.000,00	0,00		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**5.774.000,00**	**-5.774.000,00**	**0,00**		
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
CC	04	66	41	01		**01821**	Subvention au Centre pour frais d'établissement du Centre	28.000,00	-28.000,00	0,00		

CC	04	66	41	02		**01821**	Subvention au Centre pour frais d'établissement du CRF	28.000,00	-28.000,00	0,00		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**56.000,00**	**-56.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.465.000,00**	**-6.465.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**6.374.000,00**	**-6.374.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**91.000,00**	**-91.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.465.000,00**	**-6.465.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**6.465.000,00**	**-6.465.000,00**	**0,00**	**0,00**	

UAP	CRAC	**Type de reporting**	**Échéance**	20-10-21
N°BCE	254714773	RE budget initial	**Exercice con**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €		en €		en €		en €		
			AB						Budget initial		Variation		Budget ajusté		Exécution		Commentaires
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	
								PROGRAMME 01 - Dépenses de fonctionnement	**6.347.000,00**	**6.347.000,00**	**-6.347.000,00**	**-6.347.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES									
								Dépenses de personnel									
CC		01	11	11	01		01821	Rémunération du personnel statutaire du Centre	775.000	775.000	-775.000	-775.000	0	0			
CC		01	11	11	02		01821	Rémunération du personnel contractuel du Centre	2.160.000	2.160.000	-2.160.000	-2.160.000	0	0			
CC		01	11	11	03		01821	Rémunération du personnel contractuel du CRF	735.000	735.000	-735.000	-735.000	0	0			
CC		01	11	11	57		01821	Rémunération du personnel statutaire du CRF	49.000	49.000	-49.000	-49.000	0	0			
CC		01	11	12	04		01821	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du Centre	82.000	82.000	-82.000	-82.000	0	0			
CC		01	11	12	05		01821	Autres éléments de rémunération contractuel du Centre	215.000	215.000	-215.000	-215.000	0	0			
CC		01	11	12	06		01821	Autres éléments de rémunération contractuel du CRF	80.000	80.000	-80.000	-80.000	0	0			
CC		01	11	12	15		01821	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail Centre	27.000	27.000	-27.000	-27.000	0	0			
CC		01	11	12	16		01821	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail CRF	9.000	9.000	-9.000	-9.000	0	0			
CC		01	11	12	58		01821	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du CRF	6.000	6.000	-6.000	-6.000	0	0			
CC		01	11	12	60		01821	Frais propres à l'employeur Centre	19.000	19.000	-19.000	-19.000	0	0			
CC		01	11	12	61		01821	Frais propres à l'employeur CRF	7.000	7.000	-7.000	-7.000	0	0			
CC		01	11	20	07		01821	Charges sociales part patronale statutaire du Centre	490.000	490.000	-490.000	-490.000	0	0			
CC		01	11	20	08		01821	Charges sociales part patronale contractuel du Centre	705.000	705.000	-705.000	-705.000	0	0			
CC		01	11	20	09		01821	Charges sociales part patronale contractuel du CRF	240.000	240.000	-240.000	-240.000	0	0			
CC		01	11	20	59		01821	Charges sociales part patronale statutaire du CRF	32.000	32.000	-32.000	-32.000	0	0			
CC		01	11	40	11		01821	Titre-repas Centre	60.000	60.000	-60.000	-60.000	0	0			
CC		01	11	40	12		01821	Titre-repas CRF	20.000	20.000	-20.000	-20.000	0	0			
CC		01	11	40	13		01821	Service social Centre	21.000	21.000	-21.000	-21.000	0	0			
CC		01	11	40	14		01821	Service social CRF	7.000	7.000	-7.000	-7.000	0	0			
CC		01	11	40	17		01821	Indemnités vêtements de travail Centre	4.000	4.000	-4.000	-4.000	0	0			
CC		01	12	11	20		01821	Formation professionnelle Centre	6.000	6.000	-6.000	-6.000	0	0			
CC		01	12	11	21		01821	Formation professionnelle CRF	8.000	8.000	-8.000	-8.000	0	0			
CC		01	12	11	22		01821	Honoraires forfait. Med-trav Centre	6.000	6.000	-6.000	-6.000	0	0			
CC		01	12	11	23		01821	Honoraires forfait. Med-trav CRF	2.000	2.000	-2.000	-2.000	0	0			
CC		01	12	11	24		01821	Cotisations secrétariat social Centre	15.000	15.000	-15.000	-15.000	0	0			
CC		01	12	11	25		01821	Cotisations secrétariat social CRF	5.000	5.000	-5.000	-5.000	0	0			
CC		01	12	11	27		01821	Retributions autres que celles du personnel CRF	13.000	13.000	-13.000	-13.000	0	0			
CC		01	12	11	28		01821	Représentations Centre	4.000	4.000	-4.000	-4.000	0	0			
CC		01	12	11	29		01821	Représentations CRF	3.000	3.000	-3.000	-3.000	0	0			
CC		01	12	11	30		01821	Déplacements Centre	6.000	6.000	-6.000	-6.000	0	0			
CC		01	12	11	31		01821	Déplacements CRF	11.000	11.000	-11.000	-11.000	0	0			
								Location et matériel									
CC		01	12	11	32		01821	Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers	90.000	90.000	-90.000	-90.000	0	0			
CC		01	12	11	33		01821	Location de matériel et de mobilier	34.000	34.000	-34.000	-34.000	0	0			
CC		01	12	11	34		01821	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	24.000	24.000	-24.000	-24.000	0	0			
CC		01	12	11	35		01821	Entretien et réparation du matériel roulant	8.000	8.000	-8.000	-8.000	0	0			
CC		01	12	11	36		01821	Assurances	22.000	22.000	-22.000	-22.000	0	0			
CC		01	12	11	38		01821	Combustibles pour véhicules automoteurs	21.000	21.000	-21.000	-21.000	0	0			
CC		01	12	11	39		01821	Divers	1.000	1.000	-1.000	-1.000	0	0			
CC		01	12	50	37		01821	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	2.000	2.000	-2.000	-2.000	0	0			
								Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF					0				
CC		01	12	11	40		01821	Fournitures de bureau	7.000	7.000	-7.000	-7.000	0	0			
CC		01	12	11	41		01821	Affranchissement du courrier	5.000	5.000	-5.000	-5.000	0	0			
CC		01	12	11	42		01821	Téléphone et télégraphie	13.000	13.000	-13.000	-13.000	0	0			
CC		01	12	11	43		01821	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	4.000	4.000	-4.000	-4.000	0	0			
CC		01	12	11	44		01821	Licences informatiques	1.000	1.000	-1.000	-1.000	0	0			
CC		01	12	11	45		01821	Petit matériel de bureau	4.000	4.000	-4.000	-4.000	0	0			
CC		01	12	11	46		01821	Divers	1.000	1.000	-1.000	-1.000	0	0			
CC		01	12	11	47		01821	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité Centre	4.000	4.000	-4.000	-4.000	0	0			
CC		01	12	11	48		01821	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité CRF	35.000	35.000	-35.000	-35.000	0	0			
CC		01	12	11	49		01821	Réunions et colloques Centre	18.000	18.000	-18.000	-18.000	0	0			
CC		01	12	11	50		01821	Réunions et colloques CRF	65.000	65.000	-65.000	-65.000	0	0			
CC		01	12	11	51		01821	Mission de consultance Centre	33.000	33.000	-33.000	-33.000	0	0			
CC		01	12	11	52		01821	Mission de consultance CRF	17.000	17.000	-17.000	-17.000	0	0			

CC		01	12	11	53		01821	Honoraires - Formateurs externes CRF	50.000	50.000	-50.000	-50.000	0	0			
CC		01	12	11	54		01821	Prestations techniques CRF	65.000	65.000	-65.000	-65.000	0	0			
CC		01	21	10	55		01821	Charges financières	1.000	1.000	-1.000	-1.000	0	0			
CC		01	21	10	56		01821	Intérêts sur emprunts	0	0	0	0	0	0			
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**6.347.000,00**	**6.347.000,00**	**-6.347.000,00**	**-6.347.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES DE CAPITAL									
								TOTAL DEPENSES DE CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 02 - Dépenses en capital	**118.000,00**	**118.000,00**	**-118.000,00**	**-118.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES									
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL									
CC		02	74	10	05		01821	Véhicules automobiles	75.000	75.000	-75.000	-75.000	0	0			
CC		02	74	22	01		01821	Mobilier Centre	3.000	3.000	-3.000	-3.000	0	0	0,00	0,00	
CC		02	74	22	02		01821	Mobilier CRF	5.000	5.000	-5.000	-5.000	0	0			
CC		02	74	22	03		01821	Matériel divers et techniques Centre	4.000	4.000	-4.000	-4.000	0	0	0,00	0,00	
CC		02	74	22	04		01821	Matériel divers et techniques CRF	8.000	8.000	-8.000	-8.000	0	0			
CC		02	74	22	06		01821	Matériel informatique Centre	8.000	8.000	-8.000	-8.000	0	0	0,00	0,00	
CC		02	74	22	07		01821	Matériel informatique CRF	15.000	15.000	-15.000	-15.000	0	0			
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**118.000,00**	**118.000,00**	**-118.000,00**	**-118.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 03 - Affectation du boni	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES									
CC		03	41	10	01		01821	Versement à la Région	0	0	0	0	0	0			
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES DE CAPITAL									
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.465.000,00**	**6.465.000,00**	**-6.465.000,00**	**-6.465.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**6.347.000,00**	**6.347.000,00**	**-6.347.000,00**	**-6.347.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**118.000,00**	**118.000,00**	**-118.000,00**	**-118.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.465.000,00**	**6.465.000,00**	**-6.465.000,00**	**-6.465.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL CODES 0X									
								TOTAL CODES 8X									
								TOTAL CODES 9X									
								RESULTAT SEC DEPENSES	**6.465.000,00**	**6.465.000,00**	**-6.465.000,00**	**-6.465.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	